

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits de la liste A et B contenant de l'amiante à intégrer au Dossier Technique Amiante (DTA)

Examen réalisé conformément à l'application du décret n°2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis, aux arrêtés du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation MPCA de la liste A et B et au contenu du rapport de repérage, l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du DTA, à la norme NF X 46-020 et ses annexes.

Adresse du bien

Adresse :	LA PERRINE
CP - Ville :	53700 VILLAINES LA JUHEL
Référence client :	_0010200004_
Rapport émis le :	21/10/2016
Désignation :	Habitation (Parties communes) - Bâtiment composé de 1 cage et de 4 étages

Sommaire

Rapport	Annexes
A - Désignation de l'immeuble	Plan de repérage technique 29 pages
B - Propriétaire / Donneur d'ordre	Reportage photographique 7 page(s)
C - Opérateur de repérage	Etat de conservation des matériaux de la liste A Sans objet
D - Personne autorisant l'émission du rapport	Etat de conservation des matériaux de la liste B 37 page(s)
E - Listes des locaux visités	Fiche d'identification et de cotation des prélèvements 1 page
F - Conclusion(s) du rapport de mission	Rapport(s) d'analyse(s) du laboratoire 3 page(s)
G - Commentaires et réserves	Documents 1 page
H - Locaux ou parties de locaux non visités	
I - Rapports précédemment réalisés	
J - Objet, méthodologie et cadre juridique de l'intervention	
K - Périmètre de repérage	
L - Conditions de réalisation du repérage	
M - Grille de résultat du repérage	
N - Obligation(s) réglementaire(s) du propriétaire	
N1 - Recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes	
O - Recommandations générales de sécurité	
P - Informations complémentaires	

Présence d'amiante

Oui

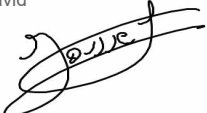

Présence de pièce(s) non visitée(s)

Oui

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans sa totalité



Renseignements administratifs

A	Désignation de l'immeuble	B	Propriétaire / Donneur d'ordre
Adresse du bien :	LA PERRINE 53700 VILLAINES LA JUHEL	Propriétaire : O.P.H. MAYENNE HABITAT	Donneur d'ordre : O.P.H. MAYENNE HABITAT
Batiment :	Non communiqué	Adresse : 10 RUE AUGUSTE BEUNEUX - CS 62039 53020 LAVAL CEDEX 9	Adresse : 10 RUE AUGUSTE BEUNEUX - CS 62039 53020 LAVAL CEDEX 9
Etage :	Non communiqué		Ref donneur d'ordre : CVMAY01
Références client :	_0010200004_		
N° de lot :	Non communiqué - Non communiqué	Date commande : 05/10/2016	
Descriptif sommaire :	Bâtiment composé de 1 cage et de 4 étages	Date repérage : 05/10/2016	
Date de construction ou permis de construire :		Représentant du donneur d'ordre : O.P.H. MAYENNE HABITAT	
Fonction du bâtiment :	Habitation (Parties communes)	Rapport émis le : 21/10/2016	
C	Opérateur de repérage	D	Personne autorisant l'émission du rapport
AC Environnement Siret : 441355914 Nom prénom : JOUSSELIN David		Nom prénom : MORA Denis Fonction : Responsable technique	
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ICERT CERTIFICATION Parc Edonia – Bat G – rue de la Terre Victoria 35760 ST GREGOIRE		Assurance : QBE Insurance 031 0004725 (Date de validité : 01/01/2018)	
Certification n° : CPDI3391 V2	Délivré le 03/04/2015		
E	Liste des locaux visités		



Plan	Volume	Plan	Volume
PC RDC	Vol 1 (Local vélo)	PC RDC	Vol 2 (accès caves)
PC RDC	Vol 3 (sanitaire)	PC RDC	Vol 4 (local mayenne habitat)
PC RDC	Vol 5 (cuisine local associatif)	PC RDC	Vol 6 (local VO)
PC RDC	Vol 7 (local associatif)	PC RDC	Vol 8 (DGT RDC)
PC RDC	Vol 9 (SAS ext)	PC RDC	Vol 10 (local commun 1)
PC RDC	Vol 11 (local commun 3)	PC RDC	Vol 12 (local commun 4)
PC RDC	Vol 13 (local commun 2)	PC RDC	Vol 14 (escalier)
PC RDC	Vol 15 (local tech)	PC RDC	Vol 19 (local ménage)
PC RDC	Vol 20 (porche extérieur)	R+1	Vol 21 (esc R+1)
R+1	Vol 22 (DGT R+1)	R+1	Vol 23 (local tech 1)
R+1	Vol 24 (local VO 1)	R+2	Vol 26 (DGT R+2)
R+2	Vol 27 (esc R+2)	R+2	Vol 28 (local tech 2)
R+2	Vol (local VO 2)	R+3	Vol 31 (esc R+3)
R+3	Vol 32 (local tech 3)	R+3	Vol 33 (DGT R+3)
R+3	Vol 34 (local VO 3)	R+4	Vol 36 (esc R+4)
R+4	Vol 37 (local tech 4)	R+4	Vol 38 (DGT R+4)
R+4	Vol 39 (local VO 4)	R+5	Vol 41 (esc R+5)
R+5	Vol 42 (local tech 5)	R+5	Vol 43 (DGT R+5)
R+5	Vol 44 (local VO 5)	Toiture - Plan masse	Vol 46 (toiture)
Toiture - Plan masse	Vol 47 (Plan masse)	Façade avant	Vol 48 (Façade avant)
Façade droite	Vol 49 (Façade droite)	Façade arrière	Vol 50 (Façade arrière)
Façade gauche	Vol 51 (Façade gauche)		



Conclusions

F Conclusion(s) du rapport de mission

- ▶ Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante



Localisation	Matériau	Critère de décision	
		après analyse	sur décision de l'opérateur
Vol 1 (Local vélo)	Conduit en fibres-ciment		Positif sur jugement personnel
Vol 3 (sanitaire)	Conduit en fibres-ciment		Positif sur jugement personnel
Vol 5 (cuisine local associatif)	Conduit en fibres-ciment		Positif sur jugement personnel
Vol 2 (accès caves)	Conduit en fibres-ciment		Positif sur jugement personnel
Vol 6 (local VO)	Conduit en fibres-ciment		Positif sur jugement personnel
Vol 22 (DGT R+1)	Conduit en fibres-ciment		Positif sur jugement personnel
Vol 22 (DGT R+1)	Conduit en fibres-ciment		Positif sur jugement personnel
Vol 22 (DGT R+1)	Conduit en fibres-ciment		Positif sur jugement personnel
Vol 22 (DGT R+1)	Conduit en fibres-ciment		Positif sur jugement personnel
Vol 26 (DGT R+2)	Conduit en fibres-ciment		Positif sur jugement personnel
Vol 26 (DGT R+2)	Conduit en fibres-ciment		Positif sur jugement personnel
Vol 26 (DGT R+2)	Conduit en fibres-ciment		Positif sur jugement personnel
Vol 26 (DGT R+2)	Conduit en fibres-ciment		Positif sur jugement personnel
Vol 33 (DGT R+3)	Conduit en fibres-ciment		Positif sur jugement personnel
Vol 33 (DGT R+3)	Conduit en fibres-ciment		Positif sur jugement personnel
Vol 33 (DGT R+3)	Conduit en fibres-ciment		Positif sur jugement personnel
Vol 33 (DGT R+3)	Conduit en fibres-ciment		Positif sur jugement personnel
Vol 38 (DGT R+4)	Conduit en fibres-ciment		Positif sur jugement personnel
Vol 38 (DGT R+4)	Conduit en fibres-ciment		Positif sur jugement personnel
Vol 38 (DGT R+4)	Conduit en fibres-ciment		Positif sur jugement personnel
Vol 38 (DGT R+4)	Conduit en fibres-ciment		Positif sur jugement personnel
Vol 43 (DGT R+5)	Conduit en fibres-ciment		Positif sur jugement personnel
Vol 43 (DGT R+5)	Conduit en fibres-ciment		Positif sur jugement personnel
Vol 43 (DGT R+5)	Conduit en fibres-ciment		Positif sur document
Vol 43 (DGT R+5)	Conduit en fibres-ciment		Positif sur jugement personnel
Vol 2 (accès caves)	Conduit en fibres-ciment		Positif sur jugement personnel
Vol 20 (porche extérieur)	Conduit en fibres-ciment		Positif sur jugement personnel
Vol 24 (local VO 1)	Conduit en fibres-ciment		Positif sur jugement personnel
Vol (local VO 2)	Conduit en fibres-ciment		Positif sur jugement personnel
Vol 34 (local VO 3)	Conduit en fibres-ciment		Positif sur jugement personnel
Vol 39 (local VO 4)	Conduit en fibres-ciment		Positif sur jugement personnel
Vol 44 (local VO 5)	Conduit en fibres-ciment		Positif sur jugement personnel
Vol 46 (toiture)	Conduits de ventilation + chapeau en fibro-ciment		Positif sur jugement personnel
Vol 46 (toiture)	Conduits de ventilation + chapeau en fibro-ciment		Positif sur jugement personnel



Vol 46 (toiture)	Mitron		Positif sur jugement personnel
Vol 46 (toiture)	plaque fibro-ciment		Positif sur jugement personnel
Vol 46 (toiture)	plaque fibro-ciment		Positif sur jugement personnel
Vol 46 (toiture)	plaque fibro-ciment		Positif sur jugement personnel
Vol 46 (toiture)	plaque fibro-ciment		Positif sur jugement personnel
Vol 46 (toiture)	plaque fibro-ciment		Positif sur jugement personnel
Vol 46 (toiture)	plaque fibro-ciment		Positif sur jugement personnel
Vol 46 (toiture)	plaque fibro-ciment		Positif sur jugement personnel
Vol 46 (toiture)	plaque fibro-ciment		Positif sur jugement personnel
Vol 47 (Plan masse)	Conduit en fibres-ciment		Positif sur jugement personnel
Vol 50 (Façade arrière)	Conduit en fibres-ciment		Positif sur jugement personnel

G Commentaire(s) et réserve(s)

Commentaire n°1

Il est probable que l'on retrouve le conduit de ventilation en amiante ciment présent dans les sanitaires et dans la cuisine associatif dans le coffre du local mayenne habitat.

Commentaire n°2

Seul le DTA à été réalisé dans : le local ménage (vol 19) / le local mayenne habitat (vol 4) / les sanitaires (vol 3) / la cuisine du local associatif (vol 5) / le local associatif (vol7). Le RAAT partie commune ne s'applique pas à ces locaux. Un diagnostic complémentaire est nécessaire en cas de travaux dans ces locaux.

Commentaire n°3

Le diagnostic amiante a été réalisé en simulant une prestation type démolition afin de repérer l'ensemble des matériaux susceptible de contenir de l'amiante. Cependant le bâtiment n'est pas à démolir. De plus il n'est pas vide de meubles. Des réserves sont émises sur les matériaux non accessibles sans destruction importante ou démontage d'éléments de la construction. Réserves sur : Les matériaux présents entre les doublages et la maçonnerie, invisibles sans dépose du doublage. Les matériaux présents dans les plénums, invisibles sans dépose du faux plafond. Les matériaux présents dans les coffrages verticaux et horizontaux. Les éléments ponctuels de toiture où une nacelle est nécessaire pour être exhaustif. Les réseaux et canalisations présents sous et autour du bâtiment et recouverts par d'autres matériaux, (exemple réseau d'évacuation des eaux usées...) Les matériaux présents sous la laine de verre dans les combles (impossible à voir sans retirer la laine de verre) Dans le cadre du diagnostic amiante type « avant démolition » dans les parties communes du bâtiment, certains matériaux susceptibles de contenir de l'amiante n'ont pas fait l'objet de prélèvements spécifiques à la demande du client : - Les diverses peintures présentes dans les parties communes (Peinture sur les portes, fenêtres, garde-corps, murs, plafond...)

Commentaire n°4

Les joints et mastic des menuiseries des logement n'ont pas été pris en compte dans ce diagnostic. Impossible de voir les matériaux à partir d'une certaine hauteur. Il est nécessaire de rentrer chez les locataire pour ce type de diagnostic.

H Locaux ou parties de locaux non visités

Liste des locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante conformément aux articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique:

Localisation	Justification(s)	Investigations supplémentaires
R+5 - Vol 45 (machinerie ascenseur)	Moyen investigation non mis a disposition	Présence d'un ascensoriste obligatoire
R+4 - Vol 40 (ascenseur 4)	Moyen investigation non mis a disposition	Présence d'un ascensoriste obligatoire
PC RDC - Vol 17 (local électrique)	Moyen investigation non mis a disposition	Pas de clefs d'accès
R+1 - Vol 25 (ascenseur 1)	Moyen investigation non mis a disposition	Présence d'un ascensoriste obligatoire
R+3 - Vol 35 (ascenseur 3)	Moyen investigation non mis a disposition	Présence d'un ascensoriste obligatoire
PC RDC - Vol 16 (ascenseur)	Moyen investigation non mis a disposition	Présence d'un ascensoriste obligatoire
PC RDC - Vol 18 (chaufferie)	Moyen investigation non mis a disposition	Pas de clefs d'accès
R+2 - Vol 30 (ascenseur 2)	Moyen investigation non mis a disposition	Présence d'un ascensoriste obligatoire



Condition de repérage

I Rapports précédemment réalisés

Date	Références	Principales conclusions
cf fiche récapitulative	cf fiche récapitulative	cf fiche récapitulative

J Objet, méthodologie et cadre juridique de l'intervention

Objet de la mission : Mise à niveau réglementaire des DTA existants, établissement du rapport de repérage des matériaux et produits de la liste A et B de n°annexe 13-9 du code de la santé publique.

Obligation réglementaire de la constitution du DTA : le présent rapport devra être joint aux autres pièces réglementaires constitutives du Dossier Technique Amiante du bien désigné en page de garde.

Méthodologie : rechercher, identifier, localiser et évaluer l'état de conservation des produits de la liste A et B. Pour les matériaux de la liste B, leur risque de dégradation lié à l'environnement est également évalué.

Cadre juridique :

- des articles R.1334-16, R.1334-20, R.1334-21, R 1334-23, R 1334-27 du Code de la Santé Publique
- du décret n°2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis
- de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- de l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du « dossier technique amiante »

Limite de la mission:

En aucun cas, les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme seul repérage préalable à la réalisation de travaux, à la démolition.

K Périmètre de repérage

Notre périmètre d'intervention englobe l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage et figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités (cf. paragraphe H).

La liste des locaux ou parties de locaux visités sont listés dans le tableau des résultats détaillés (cf. paragraphe E: Liste des locaux visités)



L Condition de réalisation du repérage

Programme de repérage

Le programme de repérage de la présente mission, mentionné à l'article R.1334-20 est défini dans l'annexe 13-9 du code de la santé public, modifié par le décret 2011-629 à savoir:

Liste A mentionnée à l'article R 1334-20

COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER

Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B mentionnée à l'article R 1334-20

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER
	1. Parois verticales intérieures
Murs et cloisons "en dur" et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.
	2. Planchers et plafonds
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.
Planchers	Dalles de sol.
	3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs
Conduits de fluides (air, eau et autres fluides...).	Conduits, enveloppe de calorifuges.
Clapets / volets coupe feu	Clapets, volets, rebouchage.
Portes coupe feu	Joints (tresses, bandes).
Vides ordures	Conduits.
	4. Eléments extérieurs
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composite, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoise, panneaux (composites, fibre-ciment).
Conduits en toiture et façade.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.



M Grille de résultats du repérage

Localisation	Categorie	Composant	Partie de composant	Liste	Descriptif de l'action menée			Laboratoire			Conclusion	Etat de conservation
					Réf action	Description	Précision	Ref pré.	Descriptif	Résultat		
Façade arrière												
Vol 50 (Façade arrière)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit air	Conduit en fibres-ciment	B	S185	Conduit ventilation chaufferie					Présence sur jugement personnel de l'opérateur de repérage	EP
PC RDC												
Vol 1 (Local vélo)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit air	Conduit en fibres-ciment	B	S1						Présence sur jugement personnel de l'opérateur de repérage	EP
Vol 3 (sanitaire)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit air	Conduit en fibres-ciment	B	S2						Présence sur jugement personnel de l'opérateur de repérage	EP
Vol 5 (cuisine local associatif)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit air	Conduit en fibres-ciment	B	S3						Présence sur jugement personnel de l'opérateur de repérage	EP
Vol 2 (accès caves)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit air	Conduit en fibres-ciment	B	S4						Présence sur jugement personnel de l'opérateur de repérage	EP
Vol 6 (local VO)	Conduits, canalisations et équipements	Vide ordure	Conduit en fibres-ciment	B	S5						Présence sur jugement personnel de l'opérateur de repérage	EP
Vol 1 (Local vélo)	Perois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduit plâtre	B	P6	Réalisation d'un prélevement	sur briques rouges	P6	Enduit plâtreux blanc / Peinture	Négatif	Négatif sur analyse	



PC RDC												
Vol 1 (Local vélo)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduit ciment béton banché brut	B	P8	Réalisation d'un prélèvement		P8	Enduit gris en vrac hétérogène	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 12 (local commun 4) - Vol 10 (local commun 1) - Vol 13 (local commun 2) - Vol 11 (local commun 3) - Vol 15 (local tech) - Vol 2 (accès caves)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduit ciment béton banché brut	B	S21 - S22 - S23 - S24 - S50 - S57	Sondage et extension de la zone homogène du prélèvement P8		P8	Enduit gris en vrac hétérogène	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 1 (Local vélo)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit eau	Calorifugeage	A	P11	Réalisation d'un prélèvement	Laine + tresse + matériaux bitumineux	P11	Matériau fibreux jaune avec poussières / Toile fibreuse blanche / Toile fibreuse marron / Couche bitumineuse noire	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 12 (local commun 4) - Vol 10 (local commun 1) - Vol 13 (local commun 2) - Vol 2 (accès caves) - Vol 6 (local VO) - Vol 20 (porche extérieur)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit eau	Calorifugeage	A	S10 - S11 - S12 - S60 - S61 - S62	Sondage et extension de la zone homogène du prélèvement P11	Laine + tresse + matériaux bitumineux	P11	Matériau fibreux jaune avec poussières / Toile fibreuse blanche / Toile fibreuse marron / Couche bitumineuse noire	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 2 (accès caves)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit air	Conduit en fibres-ciment	B	S55						Présence sur jugement personnel de l'opérateur de repérage	EP
Vol 20 (porche extérieur)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit air	Conduit en fibres-ciment	B	S56						Présence sur jugement personnel de l'opérateur de repérage	EP
Vol 7 (local associatif)										Néant	Absence	
Vol 19 (local ménage)										Néant	Absence	
R+1												
Vol 23 (local tech 1) - Vol 24 (local VO 1)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduit ciment béton banché brut	B	S77 - S78	Sondage et extension de la zone homogène du prélèvement P8		P8	Enduit gris en vrac hétérogène	Négatif	Négatif sur analyse	



R+1												
Vol 22 (DGT R+1)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit air	Conduit en fibres-ciment	B	S30						Présence sur jugement personnel de l'opérateur de repérage	EP
Vol 22 (DGT R+1)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit air	Conduit en fibres-ciment	B	S31						Présence sur jugement personnel de l'opérateur de repérage	EP
Vol 22 (DGT R+1)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit air	Conduit en fibres-ciment	B	S32						Présence sur jugement personnel de l'opérateur de repérage	EP
Vol 22 (DGT R+1)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit air	Conduit en fibres-ciment	B	S33						Présence sur jugement personnel de l'opérateur de repérage	EP
Vol 24 (local VO 1)	Conduits, canalisations et équipements	Vide ordure	Conduit en fibres-ciment	B	S66						Présence sur jugement personnel de l'opérateur de repérage	EP
R+2												
Vol 28 (local tech 2) - Vol (local VO 2)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduit ciment béton banché brut	B	S79 - S80	Sondage et extension de la zone homogène du prélèvement P8		P8	Enduit gris en vrac hétérogène	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 26 (DGT R+2)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit air	Conduit en fibres-ciment	B	S34						Présence sur jugement personnel de l'opérateur de repérage	EP
Vol 26 (DGT R+2)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit air	Conduit en fibres-ciment	B	S35						Présence sur jugement personnel de l'opérateur de repérage	EP



R+2												
Vol 26 (DGT R+2)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit air	Conduit en fibres-ciment	B	S36						Présence sur jugement personnel de l'opérateur de repérage	EP
Vol 26 (DGT R+2)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit air	Conduit en fibres-ciment	B	S37						Présence sur jugement personnel de l'opérateur de repérage	EP
Vol (local VO 2)	Conduits, canalisations et équipements	Vide ordure	Conduit en fibres-ciment	B	S67						Présence sur jugement personnel de l'opérateur de repérage	EP
R+3												
Vol 32 (local tech 3) - Vol 34 (local VO 3)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduit ciment béton banché brut	B	S81 - S82	Sondage et extension de la zone homogène du prélèvement P8		P8	Enduit gris en vrac hétérogène	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 33 (DGT R+3)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit air	Conduit en fibres-ciment	B	S38						Présence sur jugement personnel de l'opérateur de repérage	EP
Vol 33 (DGT R+3)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit air	Conduit en fibres-ciment	B	S39						Présence sur jugement personnel de l'opérateur de repérage	EP
Vol 33 (DGT R+3)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit air	Conduit en fibres-ciment	B	S40						Présence sur jugement personnel de l'opérateur de repérage	EP
Vol 33 (DGT R+3)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit air	Conduit en fibres-ciment	B	S41						Présence sur jugement personnel de l'opérateur de repérage	EP



R+3												
Vol 34 (local VO 3)	Conduits, canalisations et équipements	Vide ordure	Conduit en fibres-ciment	B	S68						Présence sur jugement personnel de l'opérateur de repérage	EP
R+4												
Vol 37 (local tech 4) - Vol 39 (local VO 4)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduit ciment béton banché brut	B	S83 - S86	Sondage et extension de la zone homogène du prélèvement P8		P8	Enduit gris en vrac hétérogène	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 38 (DGT R+4)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit air	Conduit en fibres-ciment	B	S42						Présence sur jugement personnel de l'opérateur de repérage	EP
Vol 38 (DGT R+4)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit air	Conduit en fibres-ciment	B	S43						Présence sur jugement personnel de l'opérateur de repérage	EP
Vol 38 (DGT R+4)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit air	Conduit en fibres-ciment	B	S44						Présence sur jugement personnel de l'opérateur de repérage	EP
Vol 38 (DGT R+4)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit air	Conduit en fibres-ciment	B	S45						Présence sur jugement personnel de l'opérateur de repérage	EP
Vol 39 (local VO 4)	Conduits, canalisations et équipements	Vide ordure	Conduit en fibres-ciment	B	S69						Présence sur jugement personnel de l'opérateur de repérage	EP
R+5												
Vol 44 (local VO 5) - Vol 42 (local tech 5)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduit ciment béton banché brut	B	S84 - S85	Sondage et extension de la zone homogène du prélèvement P8		P8	Enduit gris en vrac hétérogène	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 43 (DGT R+5)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit air	Conduit en fibres-ciment	B	S46						Présence sur jugement personnel de l'opérateur de repérage	EP



R+5											
Vol 43 (DGT R+5)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit air	Conduit en fibres-ciment	B	S47					Présence sur jugement personnel de l'opérateur de repérage	EP
Vol 43 (DGT R+5)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit air	Conduit en fibres-ciment	B	S48					Présence sur document	EP
Vol 43 (DGT R+5)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit air	Conduit en fibres-ciment	B	S49					Présence sur jugement personnel de l'opérateur de repérage	EP
Vol 44 (local VO 5)	Conduits, canalisations et équipements	Vide ordure	Conduit en fibres-ciment	B	S70					Présence sur jugement personnel de l'opérateur de repérage	EP
Toiture - Plan masse											
Vol 46 (toiture)	Toiture et étanchéité	Eléments ponctuels	Conduits de ventilation + chapeau en fibro-ciment	B	S181					Présence sur jugement personnel de l'opérateur de repérage	EP
Vol 46 (toiture)	Toiture et étanchéité	Eléments ponctuels	Conduits de ventilation + chapeau en fibro-ciment	B	S182					Présence sur jugement personnel de l'opérateur de repérage	EP
Vol 46 (toiture)	Toiture et étanchéité	Eléments ponctuels	Mitron	B	S183					Présence sur jugement personnel de l'opérateur de repérage	EP
Vol 46 (toiture)	Toiture et étanchéité	Eléments ponctuels	plaque fibro-ciment	B	S184					Présence sur jugement personnel de l'opérateur de repérage	AC2



Toiture - Plan masse

Vol 47 (Plan masse)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit air	Conduit en fibres-ciment	B	S185	Conduit ventilation chaufferie					Présence sur jugement personnel de l'opérateur de repérage	EP
---------------------	--	-------------	--------------------------	---	------	--------------------------------	--	--	--	--	--	----



N Obligation(s) réglementaire(s) du propriétaire

Produits de la liste A (flocage-calorifugeage-faux plafond) :

Score 1 : L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception ;

Score 2 : La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception ;

Score 3 : Les travaux de retrait ou de confinement sont achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux. Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

N-1 Recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes

Produits de la liste B :

Score EP (Evaluation périodique) : Cette évaluation consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Score AC1 : Cette action corrective consiste à :

- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Score AC2 : Cette action corrective consiste à :

- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.



O Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en oeuvre des mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R.1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en oeuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation, ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations Générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre une exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec l'exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants, ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristiques, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante, en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les professionnels pour la gestion des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits

Les entreprises réalisant des travaux de retrait ou de confinement des matériaux et produits contenant de l'amiante doivent être certifiées.

Tous les travailleurs susceptibles d'intervenir sur les matériaux amiantés (comme les opérateurs de repérage, électriciens, couvreurs, services techniques, etc...) doivent avoir suivi une formation en adéquation avec le niveau de responsabilité du travailleur. Le code du travail exige pour les activités et interventions sur matériaux contenant de l'amiante que les travailleurs affectés soient notamment formés au préalable à la prévention des risques liés à l'amiante (article R.4412-100 du code du travail), bénéficie d'un suivi médical (article R.4412-44 du code du travail). Il convient par ailleurs que l'employeur établisse avant toute intervention un mode opératoire (article R.4412-140 du code du travail), qui doit être transmis à l'inspecteur du travail, les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et le cas échéant, l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM), l'institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières lors d'interventions ponctuelles non répétées, comme par exemple :

- accrochage d'un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;

- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, comme par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flochage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique) et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a) Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante doivent être conditionnés en sacs étanches et étiquetés avant leur sortie de la zone de confinement.

Seuls les déchets où l'amiante est fortement lié (les dalles de sol ou amiante lié à des matériaux inertes par exemple) peuvent être entreposés temporairement sur le chantier, sur une aire d'entreposage couverte permettant de prévenir les risques de rupture d'intégrité de leur conditionnement. L'accès à l'aire d'entreposage est interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les autres déchets contenant de l'amiante sont évacués vers les installations de traitement des déchets dès leur sortie de la zone de confinement. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

b) Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c) Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amiante doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d) Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e) Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.



P Informations complémentaires

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.



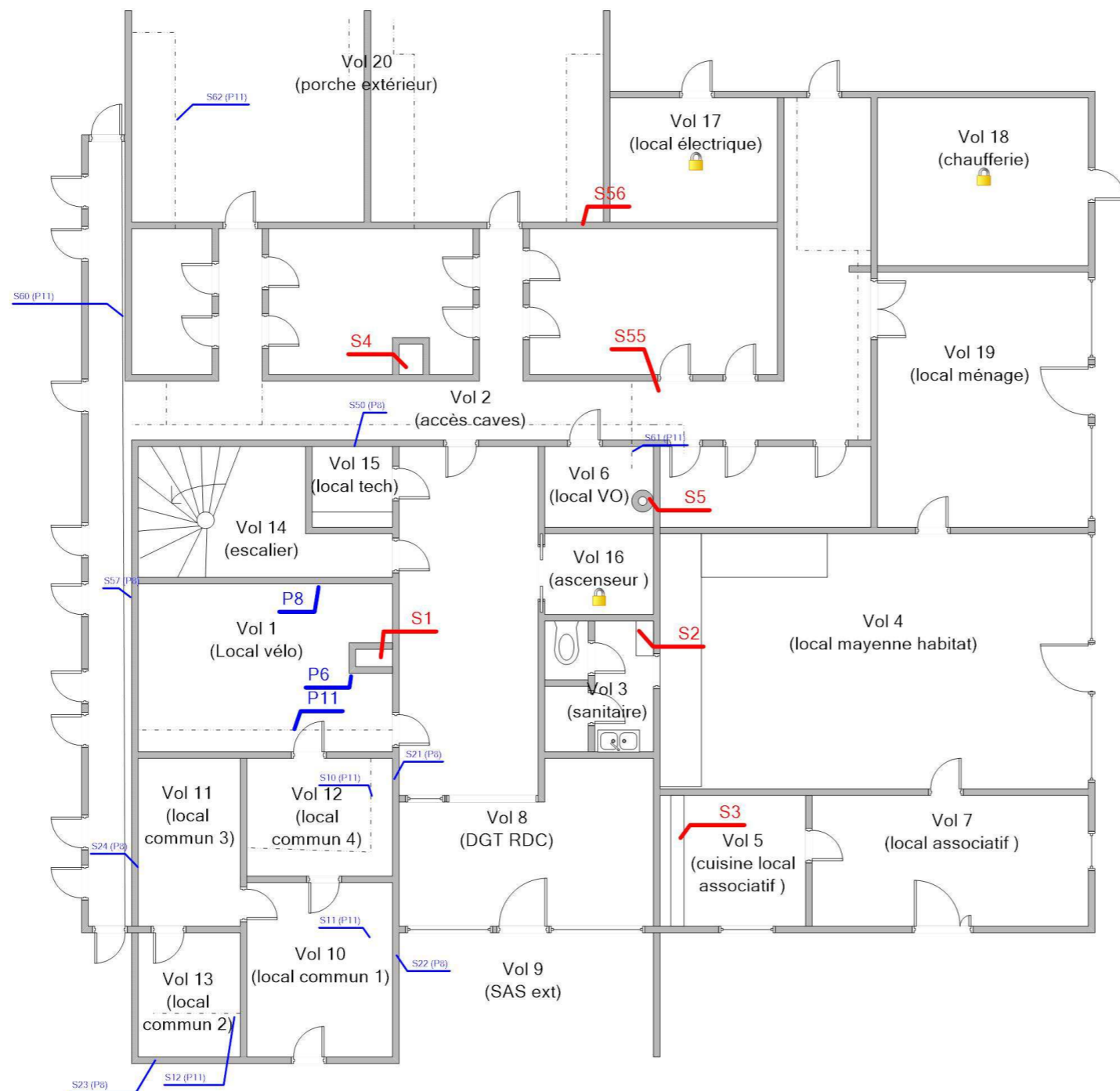
ANNEXE : Plans de repérage des MPCA

Ref.	Plans	Titre du plan
	PC RDC	PC RDC - Plan de repérage - Actions menées
	PC RDC	PC RDC - Plan de prélèvements
	PC RDC	PC RDC - MPCA Toutes catégories confondues
	PC RDC	PC RDC - MPCA Conduits, canalisations et équipements
	R+1	R+1 - Plan de repérage - Actions menées
	R+1	R+1 - MPCA Toutes catégories confondues
	R+1	R+1 - MPCA Conduits, canalisations et équipements
	R+2	R+2 - Plan de repérage - Actions menées
	R+2	R+2 - MPCA Toutes catégories confondues
	R+2	R+2 - MPCA Conduits, canalisations et équipements
	R+3	R+3 - Plan de repérage - Actions menées
	R+3	R+3 - MPCA Toutes catégories confondues
	R+3	R+3 - MPCA Conduits, canalisations et équipements
	R+4	R+4 - Plan de repérage - Actions menées
	R+4	R+4 - MPCA Toutes catégories confondues
	R+4	R+4 - MPCA Conduits, canalisations et équipements
	R+5	R+5 - Plan de repérage - Actions menées
	R+5	R+5 - MPCA Toutes catégories confondues
	R+5	R+5 - MPCA Conduits, canalisations et équipements
	Toiture - Plan masse	Toiture - Plan masse - Plan de repérage - Actions menées
	Toiture - Plan masse	Toiture - Plan masse - MPCA Toutes catégories confondues
	Toiture - Plan masse	Toiture - Plan masse - MPCA Toiture et étanchéité
	Toiture - Plan masse	Toiture - Plan masse - MPCA Conduits, canalisations et équipements
	Façade avant	Façade avant - Plan de repérage - Actions menées
	Façade droite	Façade droite - Plan de repérage - Actions menées
	Façade arrière	Façade arrière - Plan de repérage - Actions menées
	Façade arrière	Façade arrière - MPCA Conduits, canalisations et équipements
	Façade gauche	Façade gauche - Plan de repérage - Actions menées



Légende

	Localisation d'un prélèvement
	Localisation d'un sondage négatif
	Localisation d'un sondage positif
	Volume non visité



Adresse du bien
LA PERRINE
53700 VILLAINES LA JUHEL

Désignation
Bâtiment composé de 1 cage et de 4 étages

Date intervention
05/10/2016

Technicien intervenant
JOUSSELIN David

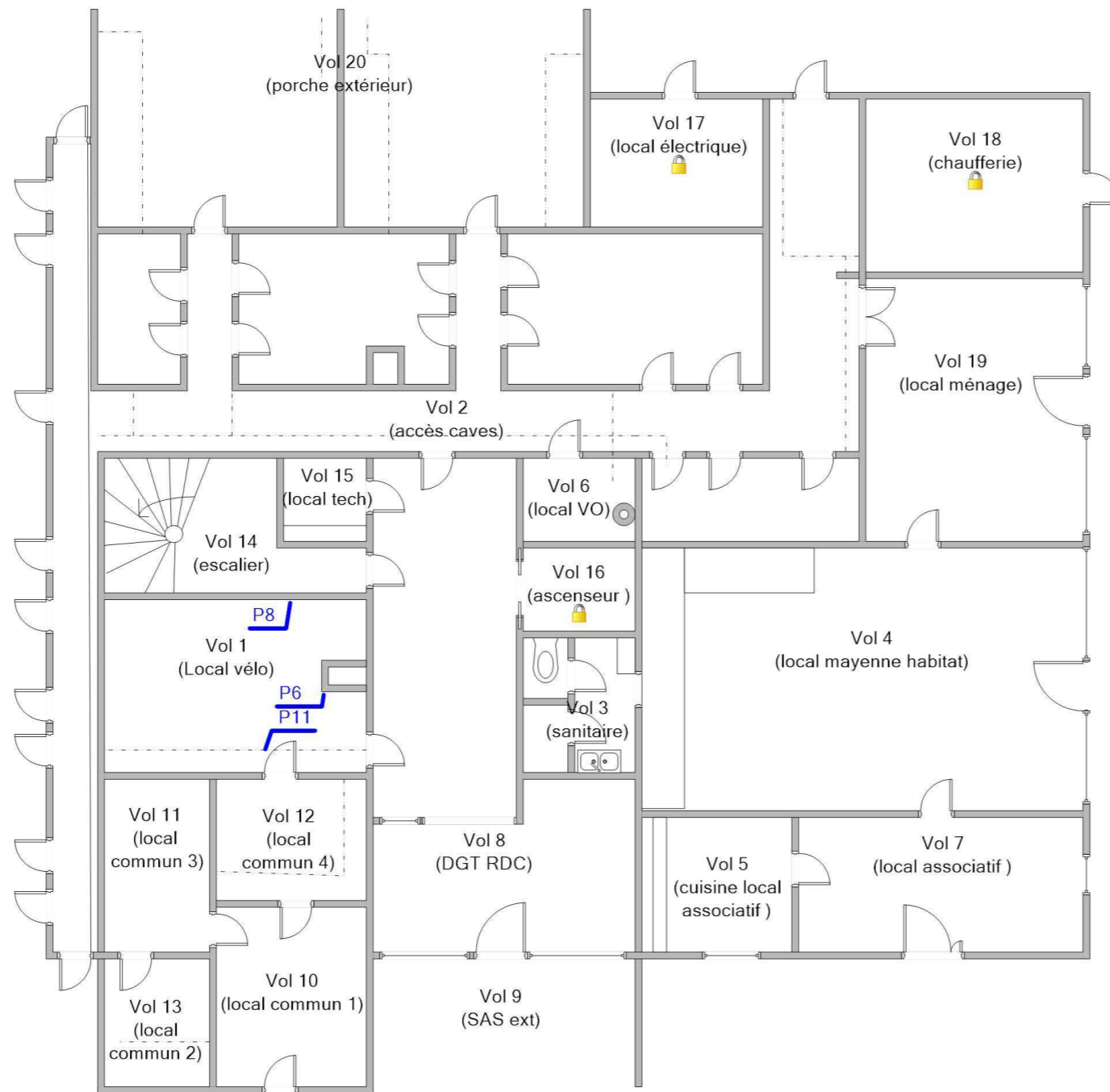
PC RDC - PLAN DE PRÉLÈVEMENTS

Référence:
002HD001122

Légende



Volume non visité



Adresse du bien
LA PERRINE
53700 VILLAINES LA JUHEL

Désignation
Bâtiment composé de 1 cage et de 4 étages

Date intervention
05/10/2016

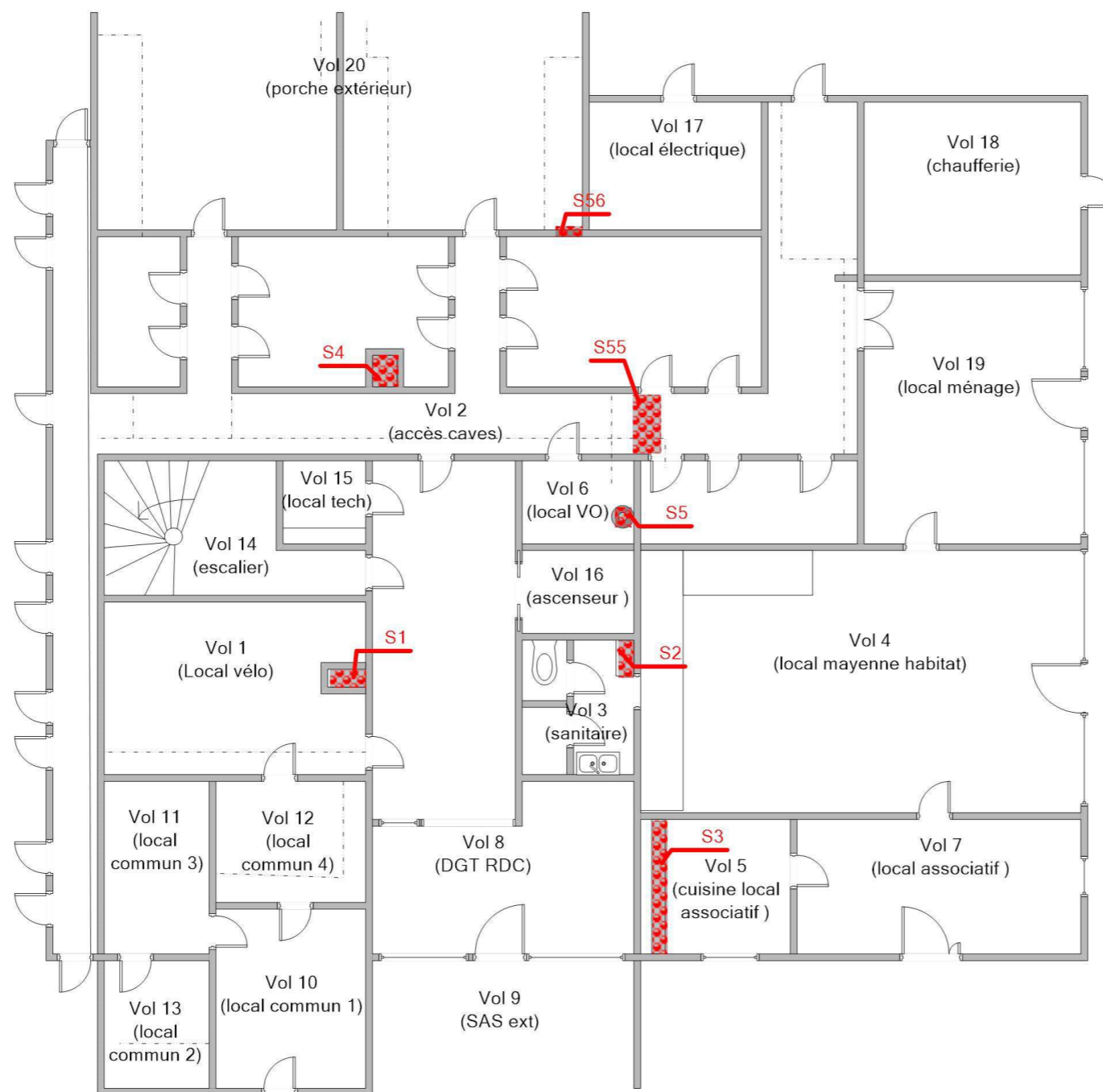
Technicien intervenant
JOUSSELIN David

PC RDC - MPCA TOUTES CATÉGORIES CONFONDUES

Référence:
002HD001122

Légende

	S4: Conduit en fibres-ciment
	S1: Conduit en fibres-ciment
	S5: Conduit en fibres-ciment
	S55: Conduit en fibres-ciment
	S2: Conduit en fibres-ciment
	S3: Conduit en fibres-ciment
	S56: Conduit en fibres-ciment









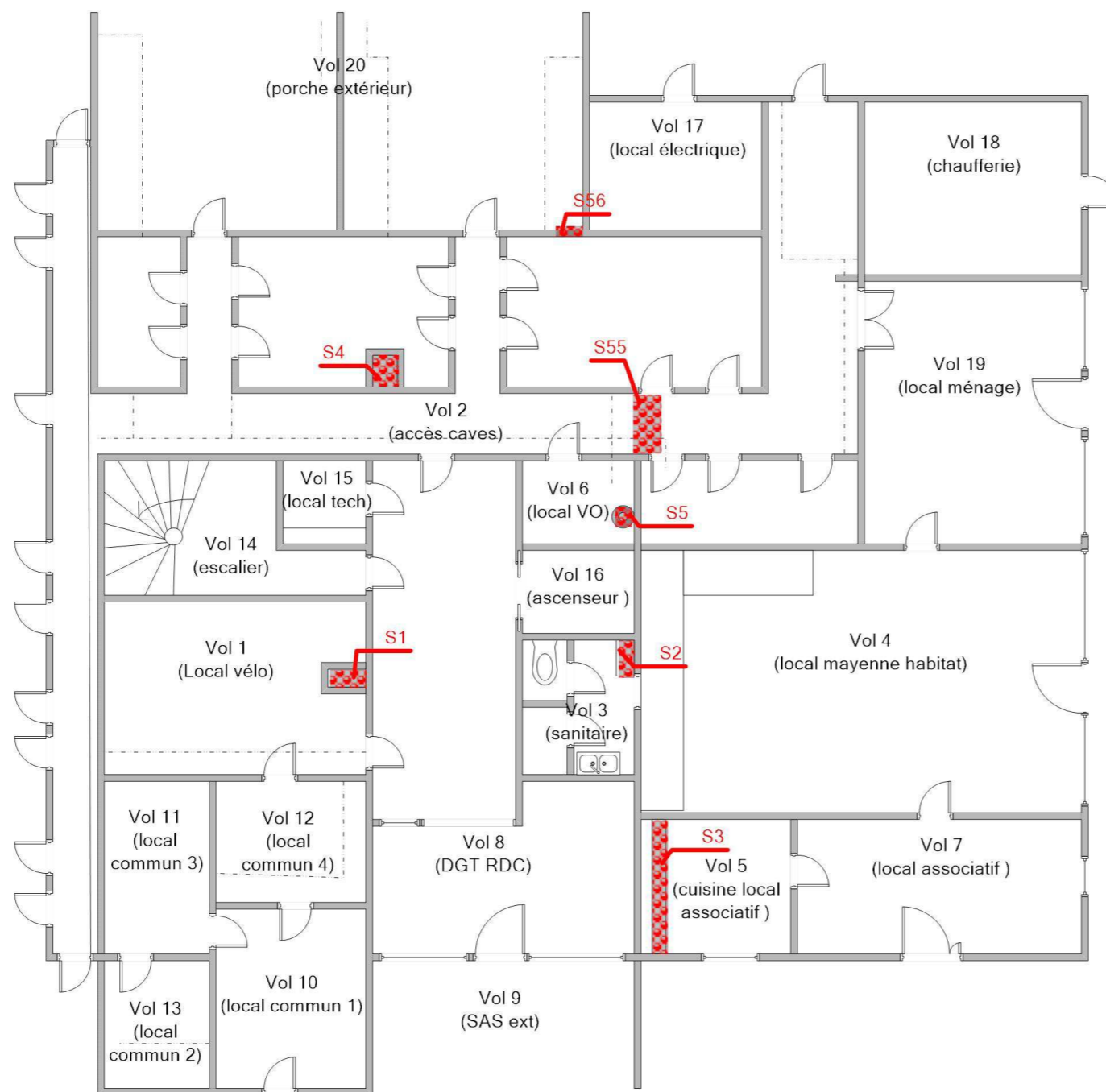
Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
LA PERRINE 53700 VILLAINES LA JUHEL	Bâtiment composé de 1 cage et de 4 étages	05/10/2016	JOUSSELIN David

PC RDC - MPCA CONDUITS, CANALISATIONS ET ÉQUIPEMENTS

Référence:
002HD001122

Légende

	S4: Conduit en fibres-ciment
	S1: Conduit en fibres-ciment
	S5: Conduit en fibres-ciment
	S55: Conduit en fibres-ciment
	S2: Conduit en fibres-ciment
	S3: Conduit en fibres-ciment
	S56: Conduit en fibres-ciment



Adresse du bien
LA PERRINE
53700 VILLAINES LA JUHEL

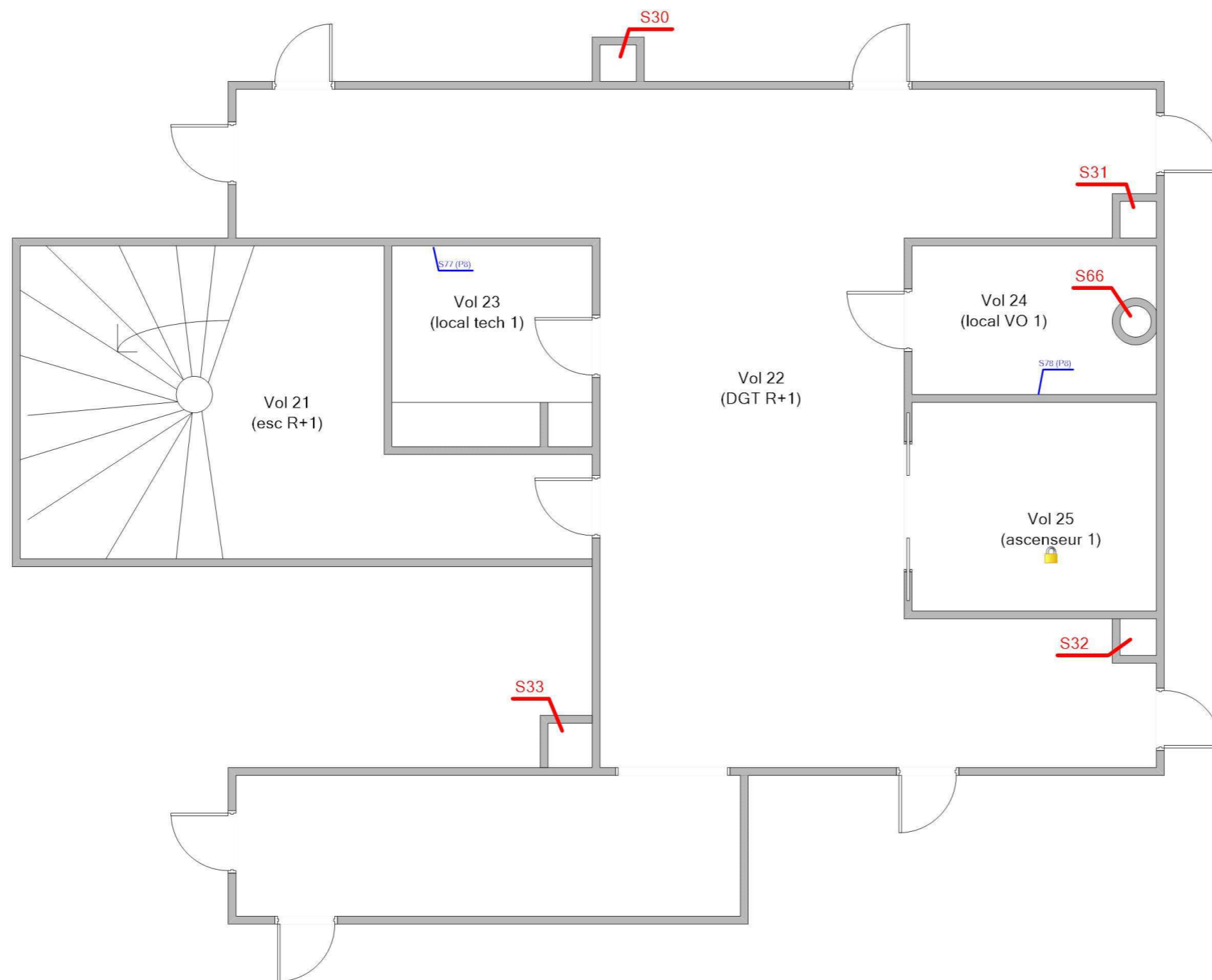
Désignation
Bâtiment composé de 1 cage et de 4 étages

Date intervention
05/10/2016

Technicien intervenant
JOUSSELIN David

R+1 - PLAN DE REPÉRAGE - ACTIONS MENÉES

Référence:
002HD001122



Légende

	Localisation dun sondage négatif
	Localisation dun sondage positif
	Volume non visité



Adresse du bien
LA PERRINE 53700 VILLAINES LA JUHEL

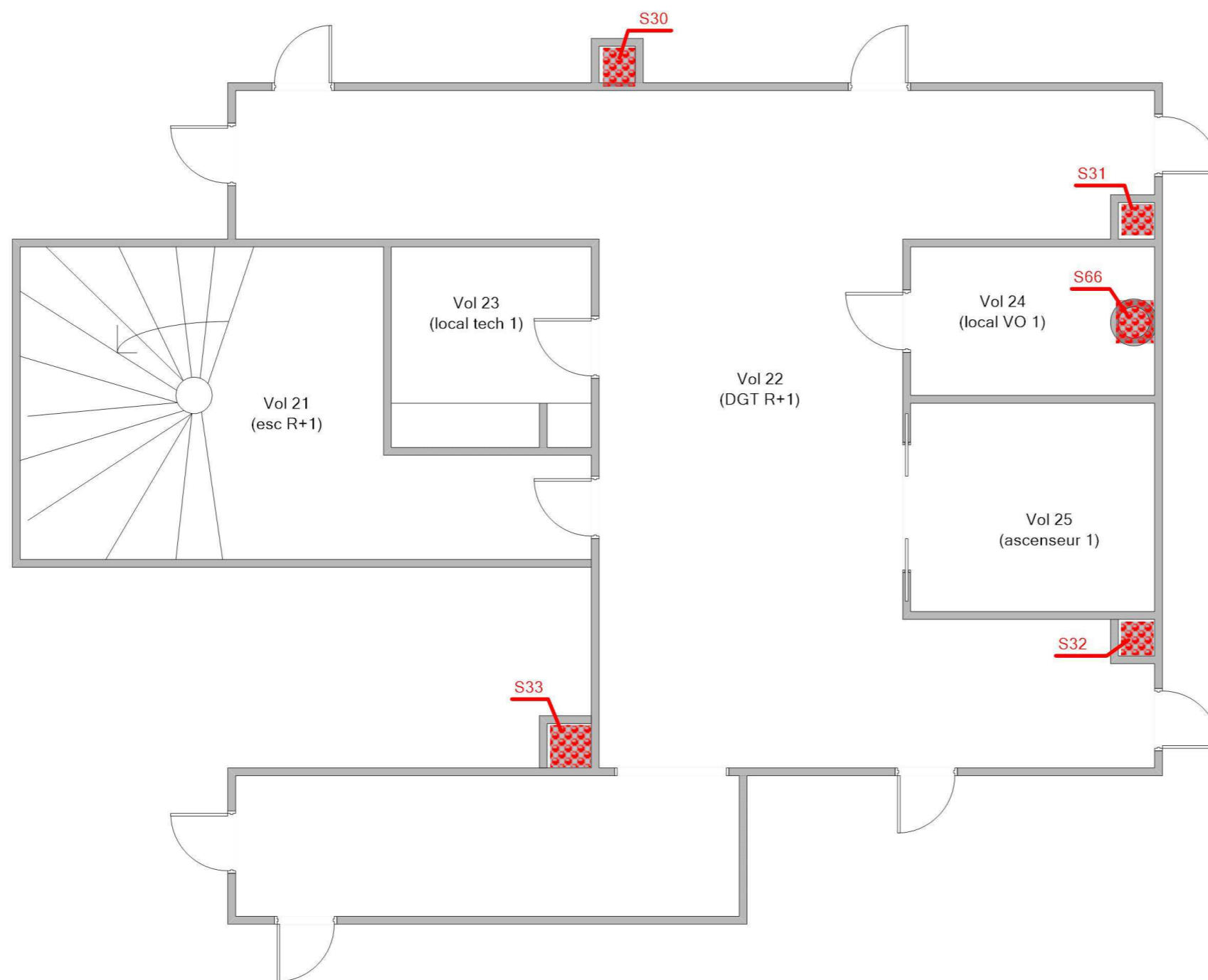
Désignation
Bâtiment composé de 1 cage et de 4 étages

Date intervention
05/10/2016

Technicien intervenant
JOUSSELIN David

R+1 - MPCA TOUTES CATÉGORIES CONFONDUES

Référence:
002HD001122



Légende

	S32: Conduit en fibres-ciment
	S30: Conduit en fibres-ciment
	S66: Conduit en fibres-ciment
	S33: Conduit en fibres-ciment
	S31: Conduit en fibres-ciment



Adresse du bien
LA PERRINE
53700 VILLAINES LA JUHEL

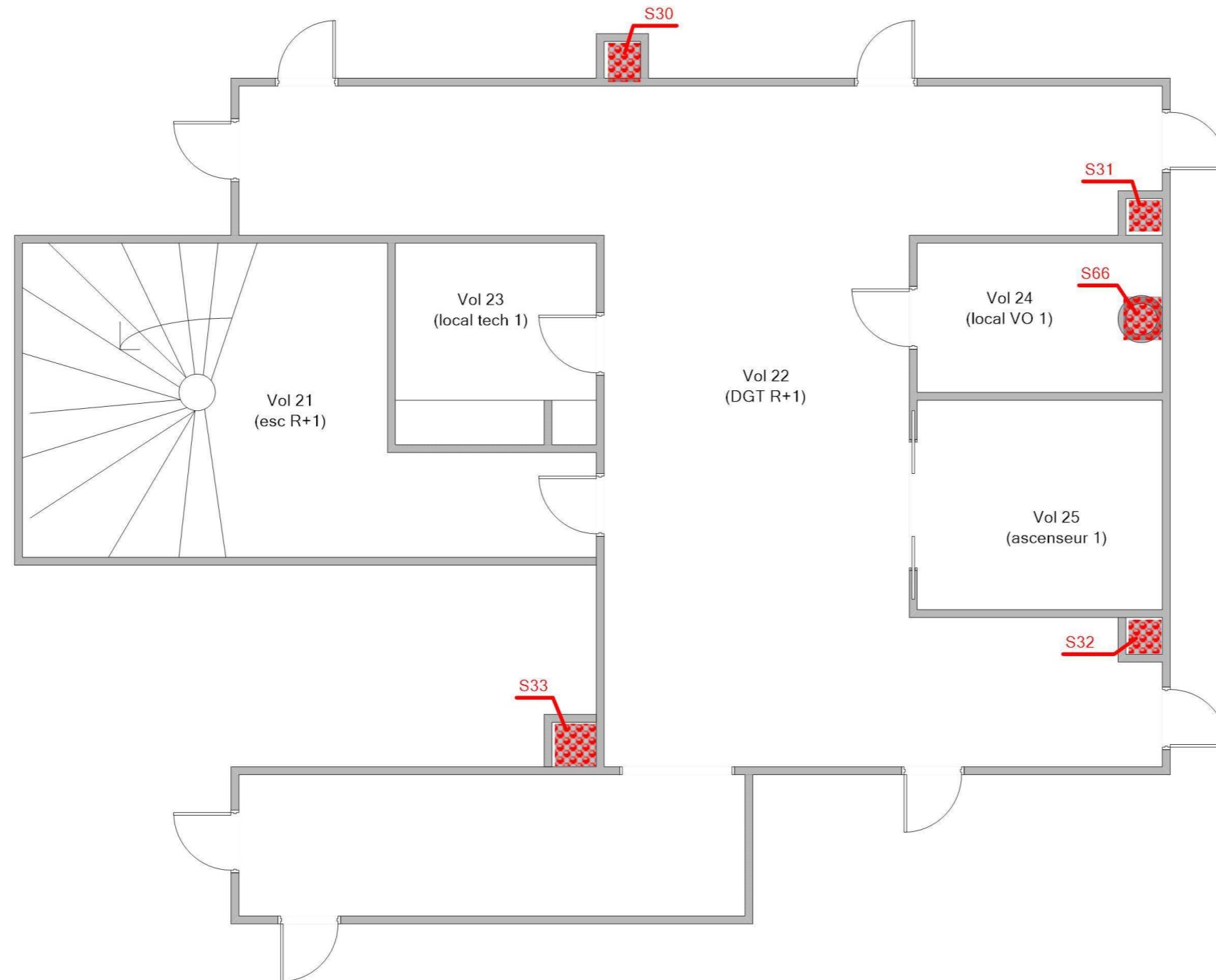
Désignation
Bâtiment composé de 1 cage et de 4 étages

Date intervention
05/10/2016

Technicien intervenant
JOUSSELIN David

R+1 - MPCA CONDUITS, CANALISATIONS ET ÉQUIPEMENTS

Référence:
002HD001122



Légende

	S32: Conduit en fibres-ciment
	S30: Conduit en fibres-ciment
	S66: Conduit en fibres-ciment
	S33: Conduit en fibres-ciment
	S31: Conduit en fibres-ciment



Adresse du bien
LA PERRINE
53700 VILLAINES LA JUHEL

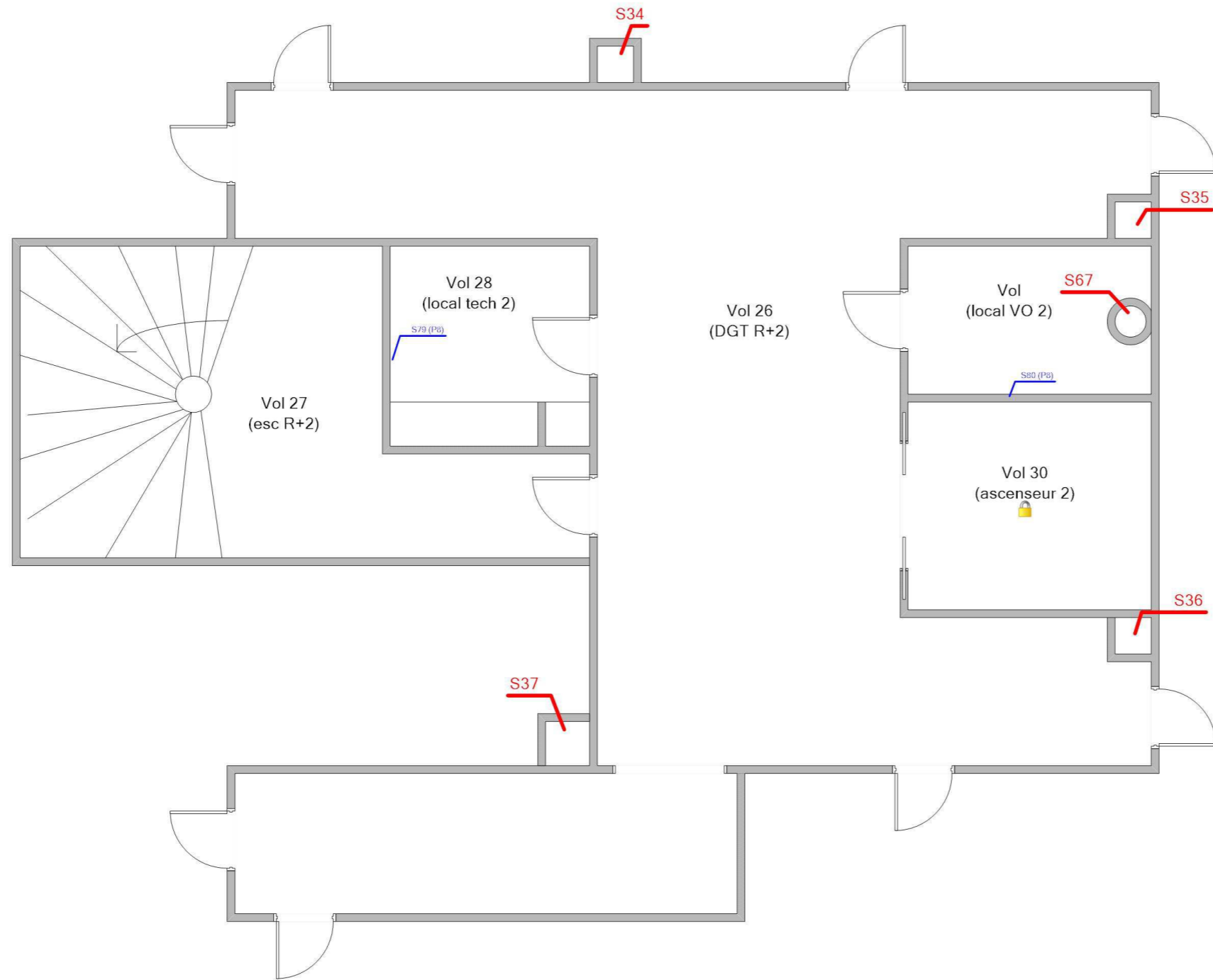
Désignation
Bâtiment composé de 1 cage et de 4 étages

Date intervention
05/10/2016

Technicien intervenant
JOUSSELIN David

R+2 - PLAN DE REPÉRAGE - ACTIONS MENÉES

Référence:
002HD001122



Légende

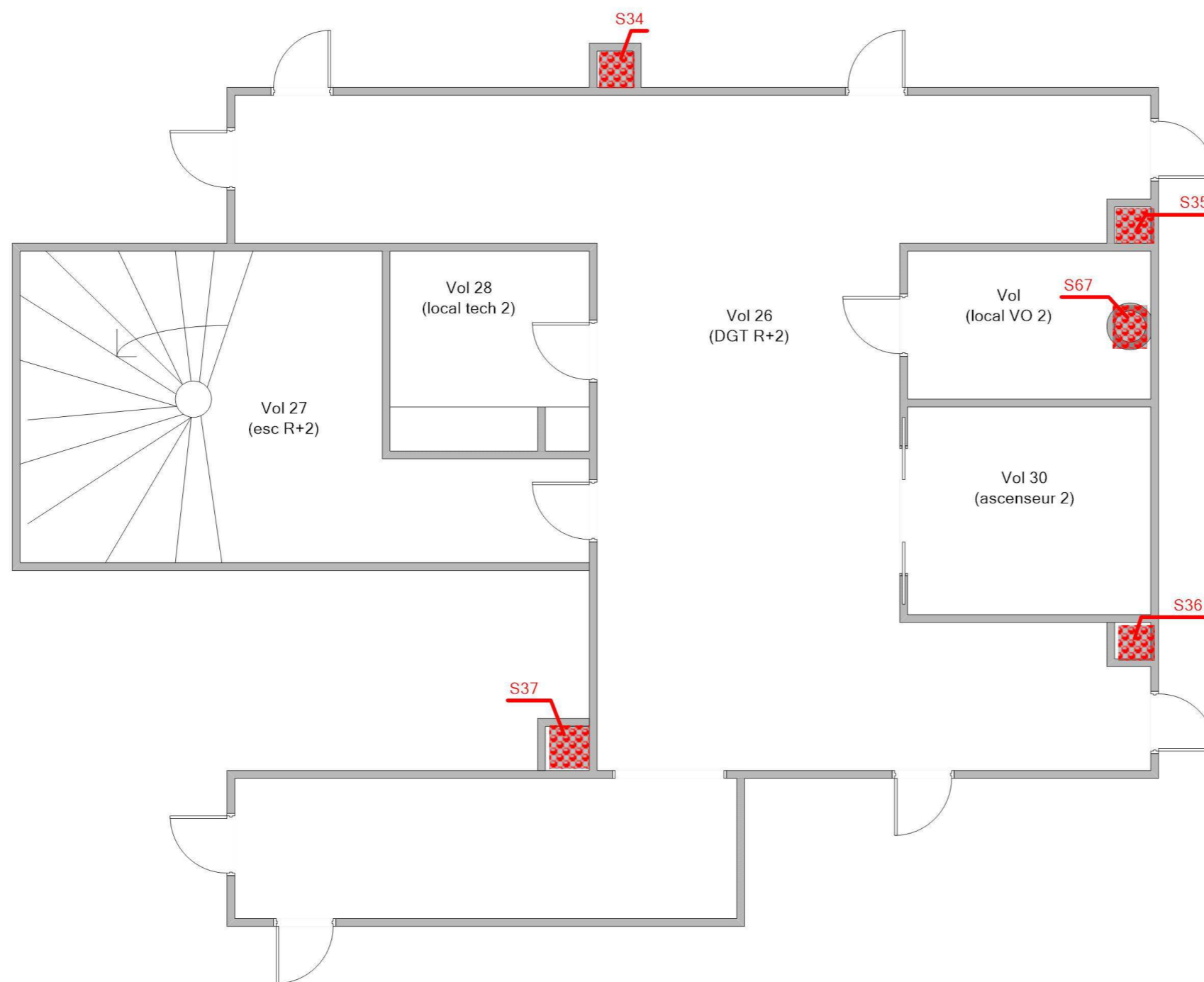
	Localisation dun sondage négatif
	Localisation dun sondage positif
	Volume non visité



Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
LA PERRINE 53700 VILLAINES LA JUHEL	Bâtiment composé de 1 cage et de 4 étages	05/10/2016	JOUSSELIN David

R+2 - MPCA TOUTES CATÉGORIES CONFONDUES

Référence:
002HD001122



Légende

	S35: Conduit en fibres-ciment
	S37: Conduit en fibres-ciment
	S67: Conduit en fibres-ciment
	S36: Conduit en fibres-ciment
	S34: Conduit en fibres-ciment



Adresse du bien
LA PERRINE
53700 VILLAINES LA JUHEL

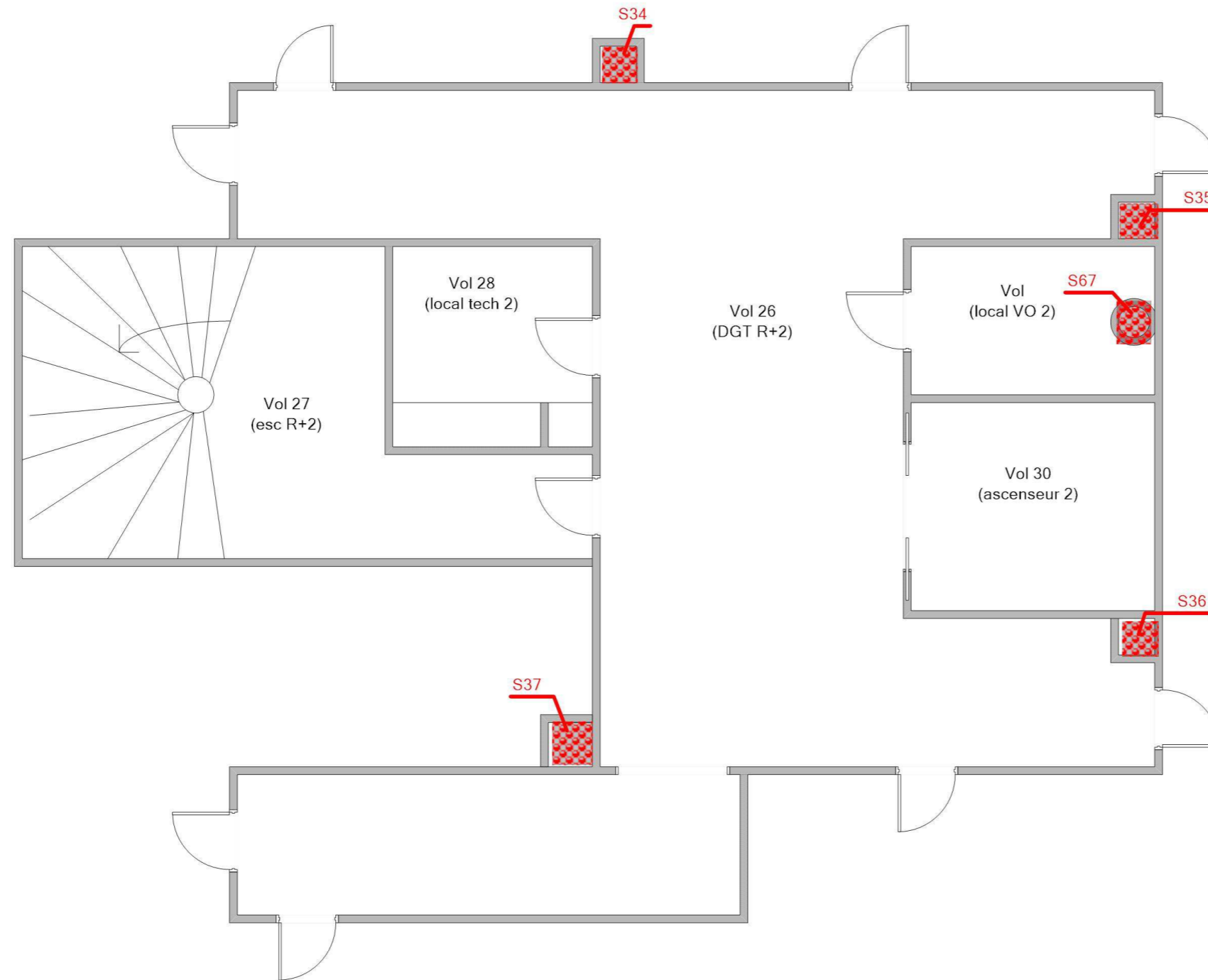
Désignation
Bâtiment composé de 1 cage et de 4 étages

Date intervention
05/10/2016

Technicien intervenant
JOUSSELIN David

R+2 - MPCA CONDUITS, CANALISATIONS ET ÉQUIPEMENTS

Référence:
002HD001122



Légende

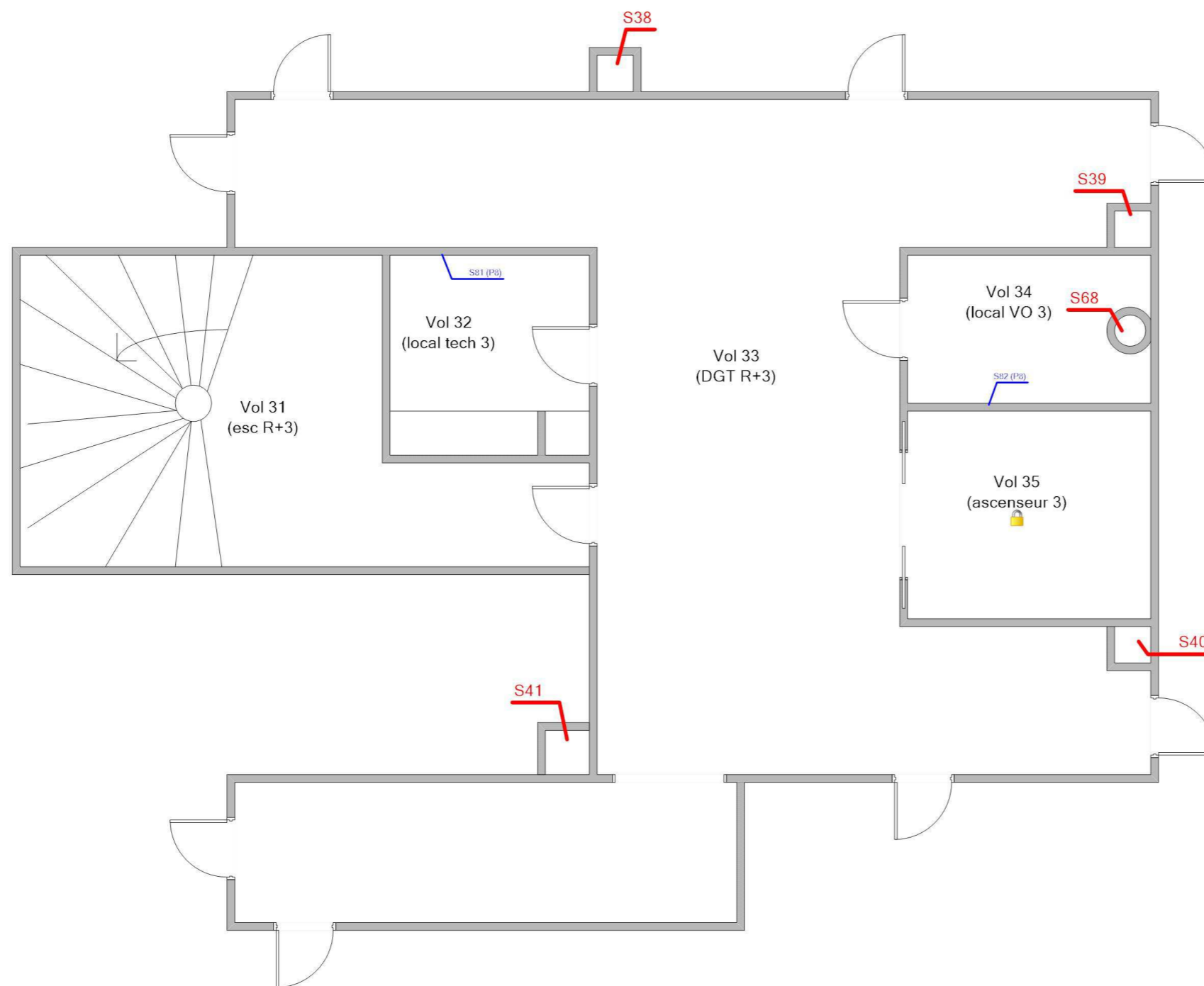
	S35: Conduit en fibres-ciment
	S37: Conduit en fibres-ciment
	S67: Conduit en fibres-ciment
	S36: Conduit en fibres-ciment
	S34: Conduit en fibres-ciment



Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
LA PERRINE 53700 VILLAINES LA JUHEL	Bâtiment composé de 1 cage et de 4 étages	05/10/2016	JOUSSELIN David

R+3 - PLAN DE REPÉRAGE - ACTIONS MENÉES

Référence:
002HD001122



Légende

	Localisation dun sondage négatif
	Localisation dun sondage positif
	Volume non visité



Adresse du bien
LA PERRINE
53700 VILLAINES LA JUHEL

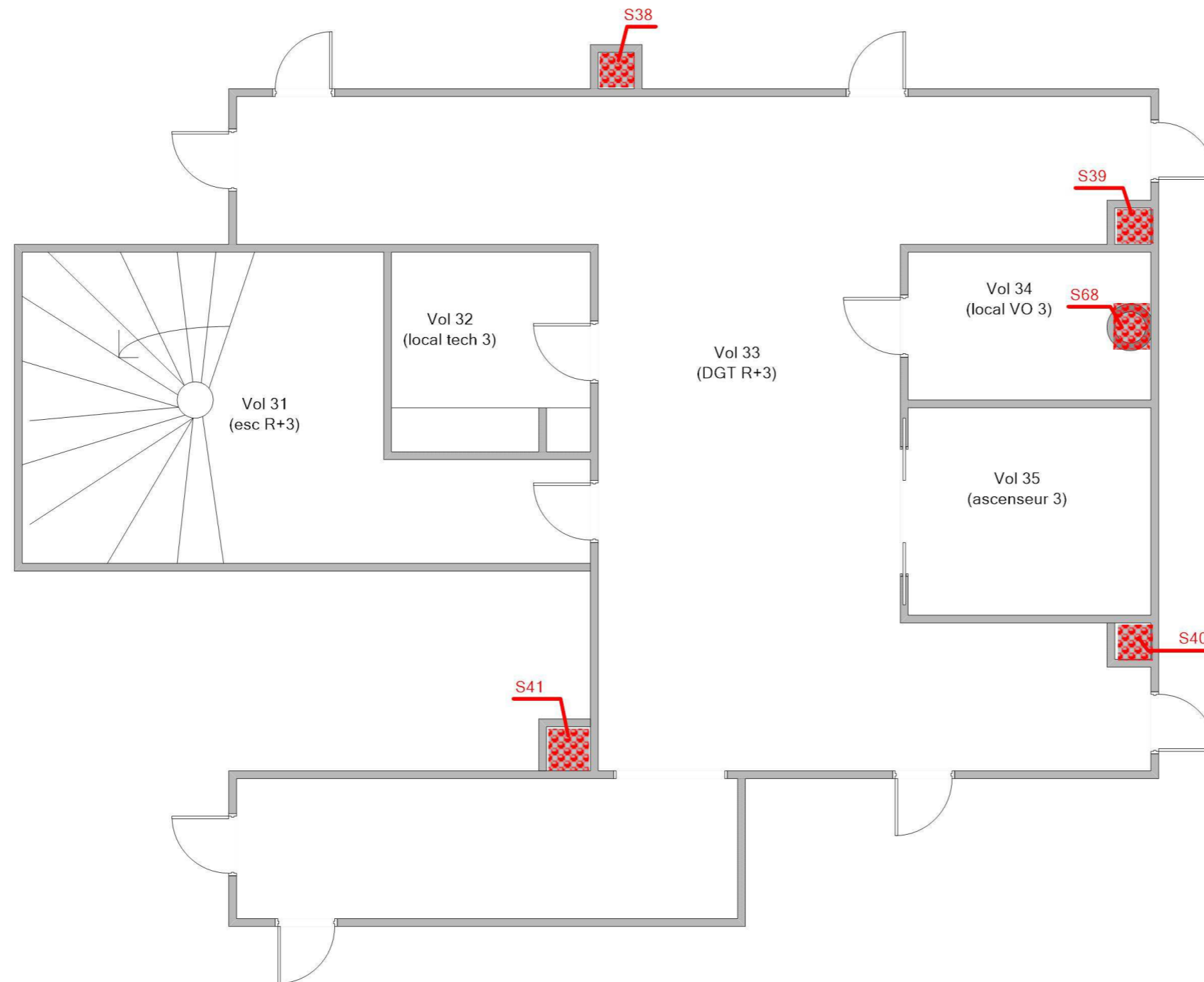
Désignation
Bâtiment composé de 1 cage et de 4 étages

Date intervention
05/10/2016

Technicien intervenant
JOUSSELIN David

R+3 - MPCA TOUTES CATÉGORIES CONFONDUES

Référence:
002HD001122



Légende

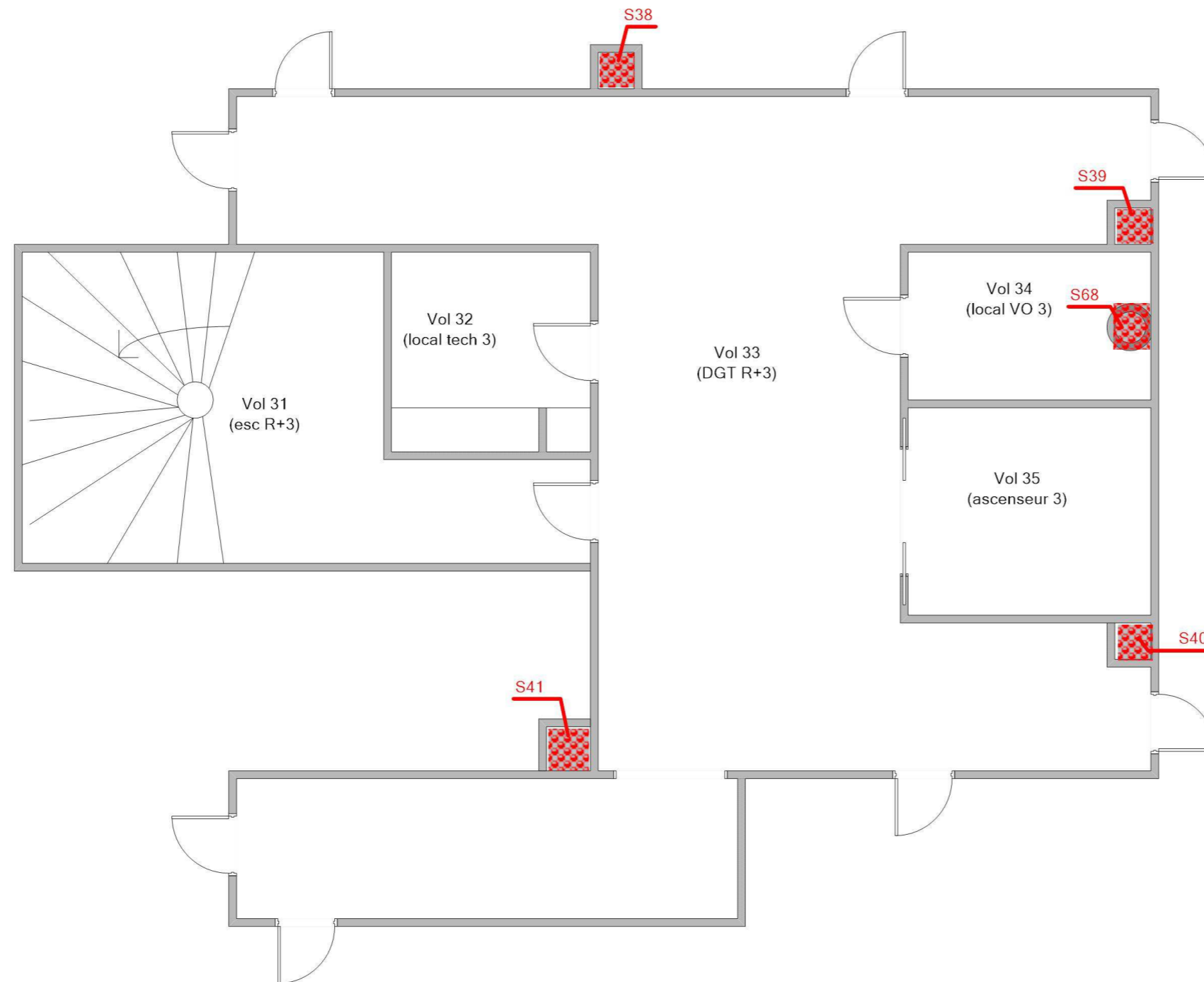
	S38: Conduit en fibres-ciment
	S40: Conduit en fibres-ciment
	S39: Conduit en fibres-ciment
	S68: Conduit en fibres-ciment
	S41: Conduit en fibres-ciment



Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
LA PERRINE 53700 VILLAINES LA JUHEL	Bâtiment composé de 1 cage et de 4 étages	05/10/2016	JOUSSELIN David

R+3 - MPCA CONDUITS, CANALISATIONS ET ÉQUIPEMENTS

Référence:
002HD001122



Légende

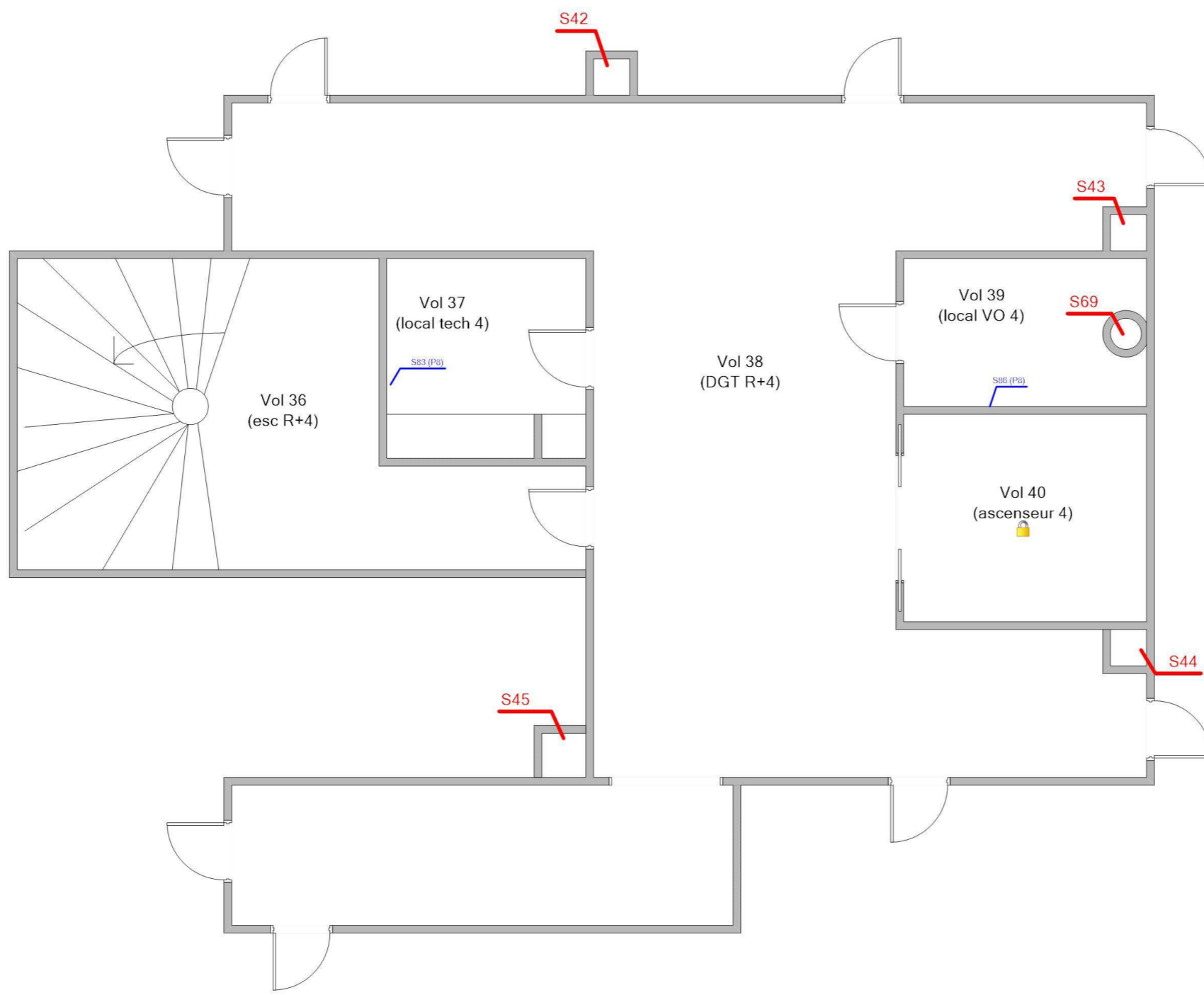
	S38: Conduit en fibres-ciment
	S40: Conduit en fibres-ciment
	S39: Conduit en fibres-ciment
	S68: Conduit en fibres-ciment
	S41: Conduit en fibres-ciment



Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
LA PERRINE 53700 VILLAINES LA JUHEL	Bâtiment composé de 1 cage et de 4 étages	05/10/2016	JOUSSELIN David

R+4 - PLAN DE REPÉRAGE - ACTIONS MENÉES

Référence:
002HD001122



Légende

	Localisation dun sondage négatif
	Localisation dun sondage positif
	Volume non visité



Adresse du bien
LA PERRINE
53700 VILLAINES LA JUHEL

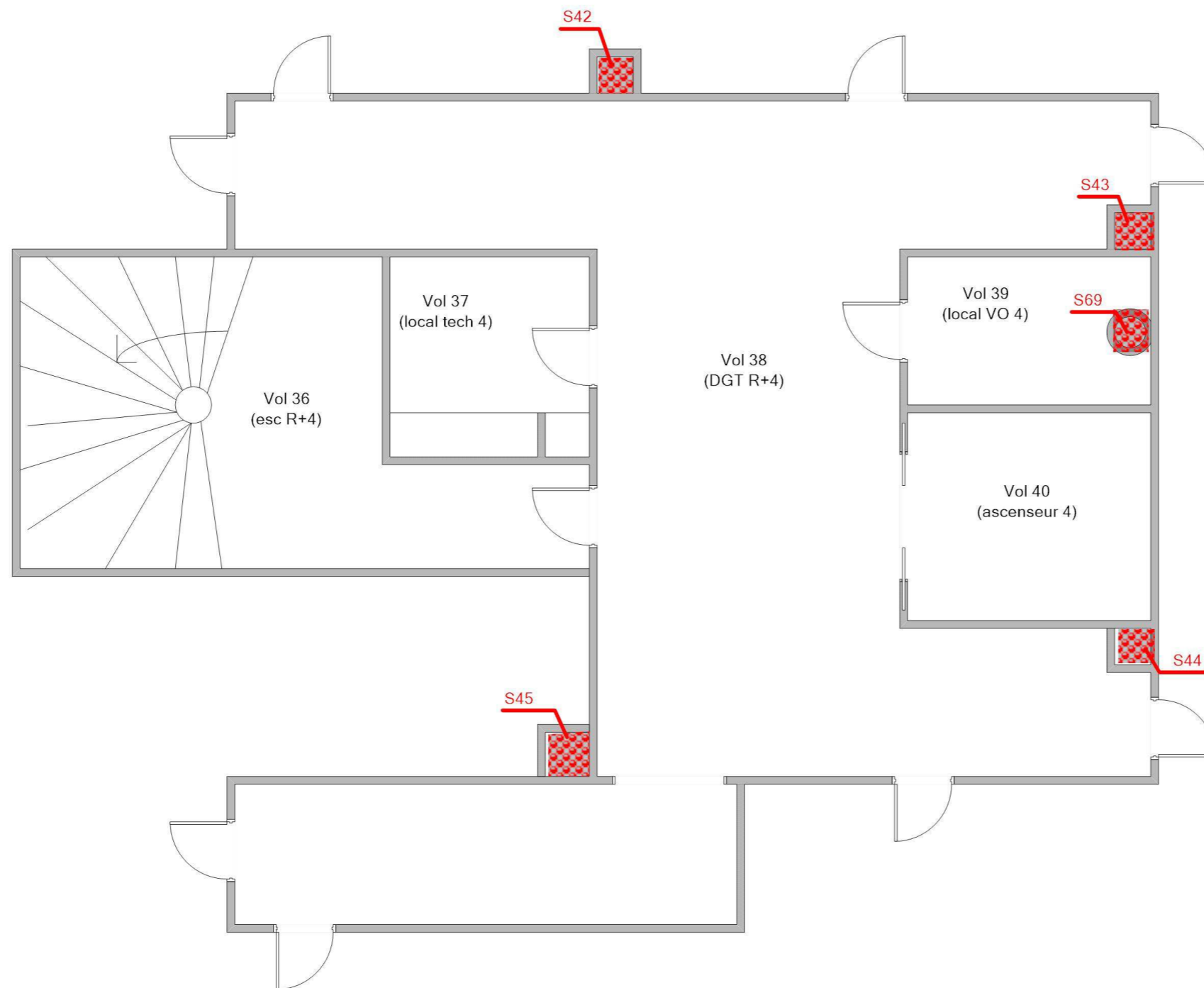
Désignation
Bâtiment composé de 1 cage et de 4 étages

Date intervention
05/10/2016

Technicien intervenant
JOUSSELIN David

R+4 - MPCA TOUTES CATÉGORIES CONFONDUES

Référence:
002HD001122



Légende

	S43: Conduit en fibres-ciment
	S69: Conduit en fibres-ciment
	S44: Conduit en fibres-ciment
	S42: Conduit en fibres-ciment
	S45: Conduit en fibres-ciment



Adresse du bien
LA PERRINE
53700 VILLAINES LA JUHEL

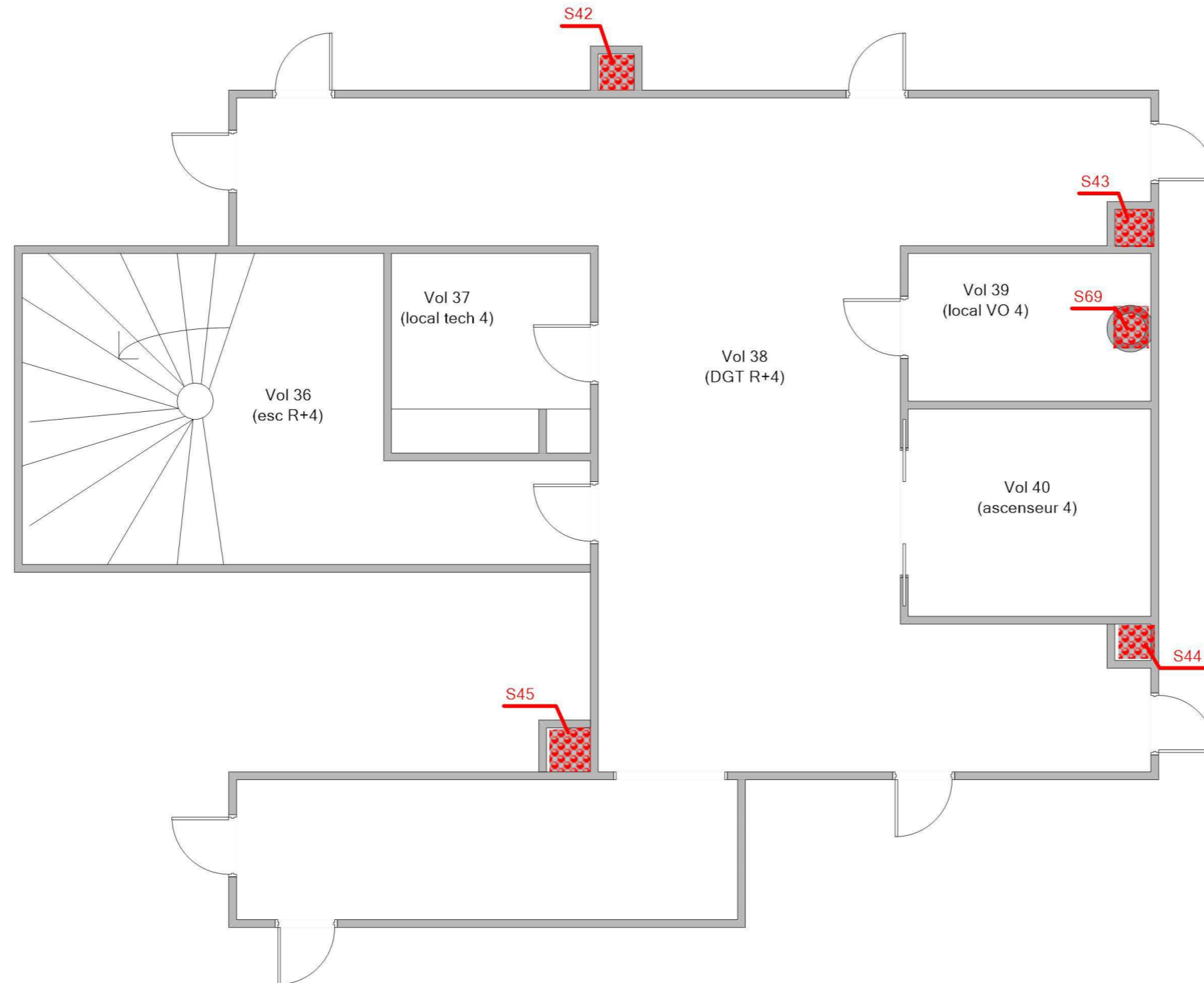
Désignation
Bâtiment composé de 1 cage et de 4 étages

Date intervention
05/10/2016

Technicien intervenant
JOUSSELIN David

R+4 - MPCA CONDUITS, CANALISATIONS ET ÉQUIPEMENTS

Référence:
002HD001122



Légende

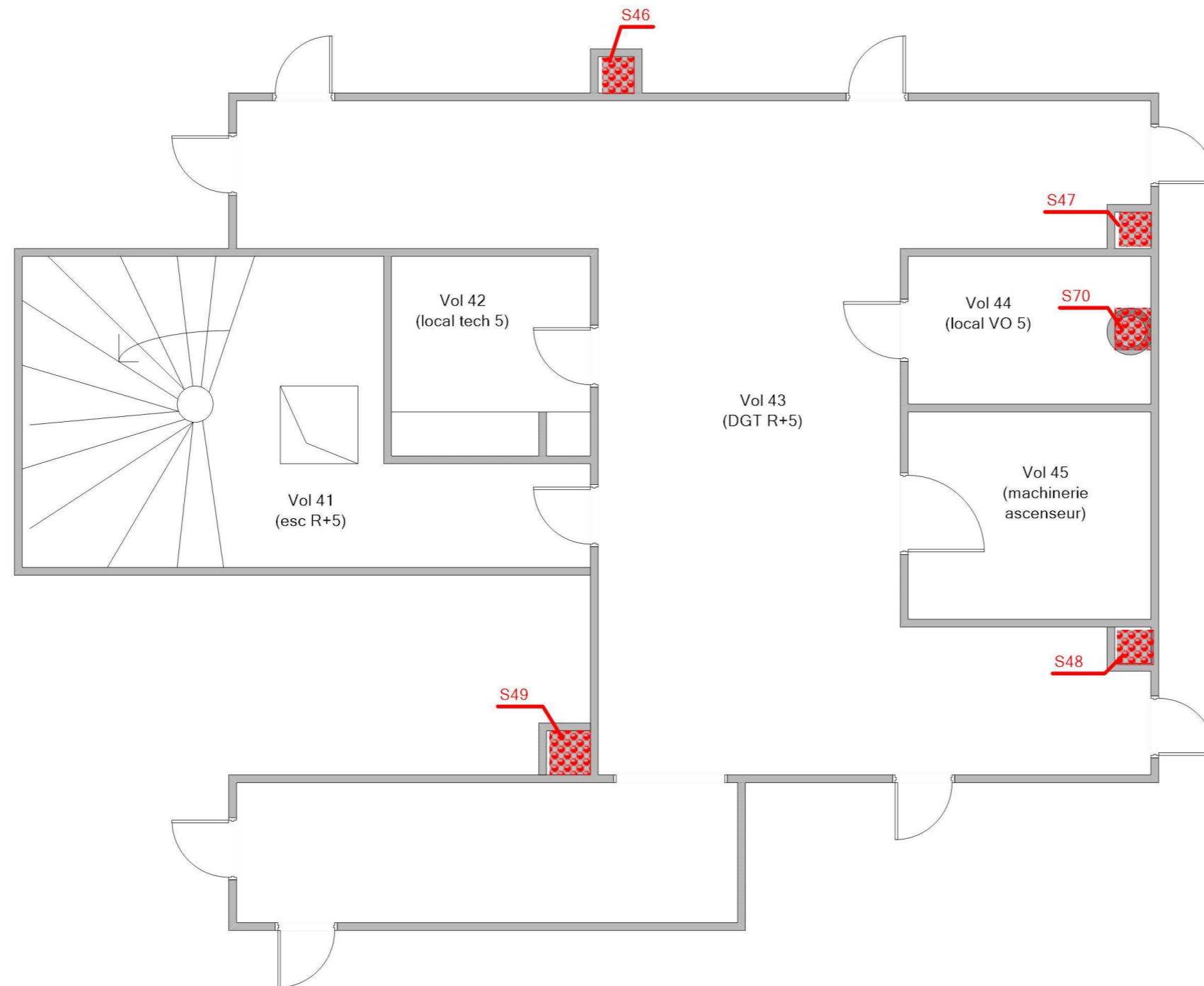
	S43: Conduit en fibres-ciment
	S69: Conduit en fibres-ciment
	S44: Conduit en fibres-ciment
	S42: Conduit en fibres-ciment
	S45: Conduit en fibres-ciment



Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
LA PERRINE 53700 VILLAINES LA JUHEL	Bâtiment composé de 1 cage et de 4 étages	05/10/2016	JOUSSELIN David

R+5 - MPCA TOUTES CATÉGORIES CONFONDUES

Référence:
002HD001122



Légende

	S49: Conduit en fibres-ciment
	S48: Conduit en fibres-ciment
	S70: Conduit en fibres-ciment
	S46: Conduit en fibres-ciment
	S47: Conduit en fibres-ciment



Adresse du bien
LA PERRINE
53700 VILLAINES LA JUHEL

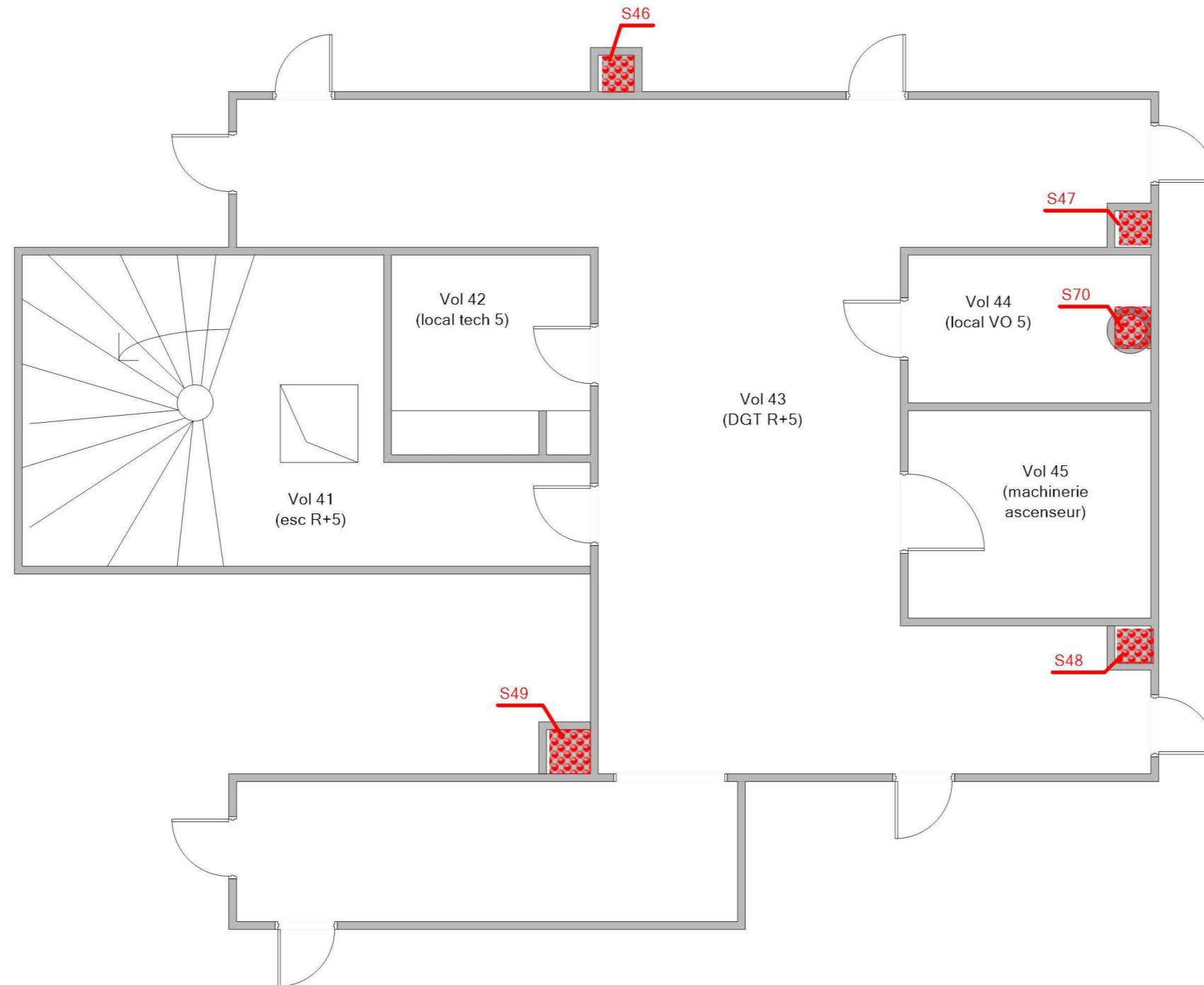
Désignation
Bâtiment composé de 1 cage et de 4 étages

Date intervention
05/10/2016

Technicien intervenant
JOUSSELIN David

R+5 - MPCA CONDUITS, CANALISATIONS ET ÉQUIPEMENTS

Référence:
002HD001122



Légende

	S49: Conduit en fibres-ciment
	S48: Conduit en fibres-ciment
	S70: Conduit en fibres-ciment
	S46: Conduit en fibres-ciment
	S47: Conduit en fibres-ciment



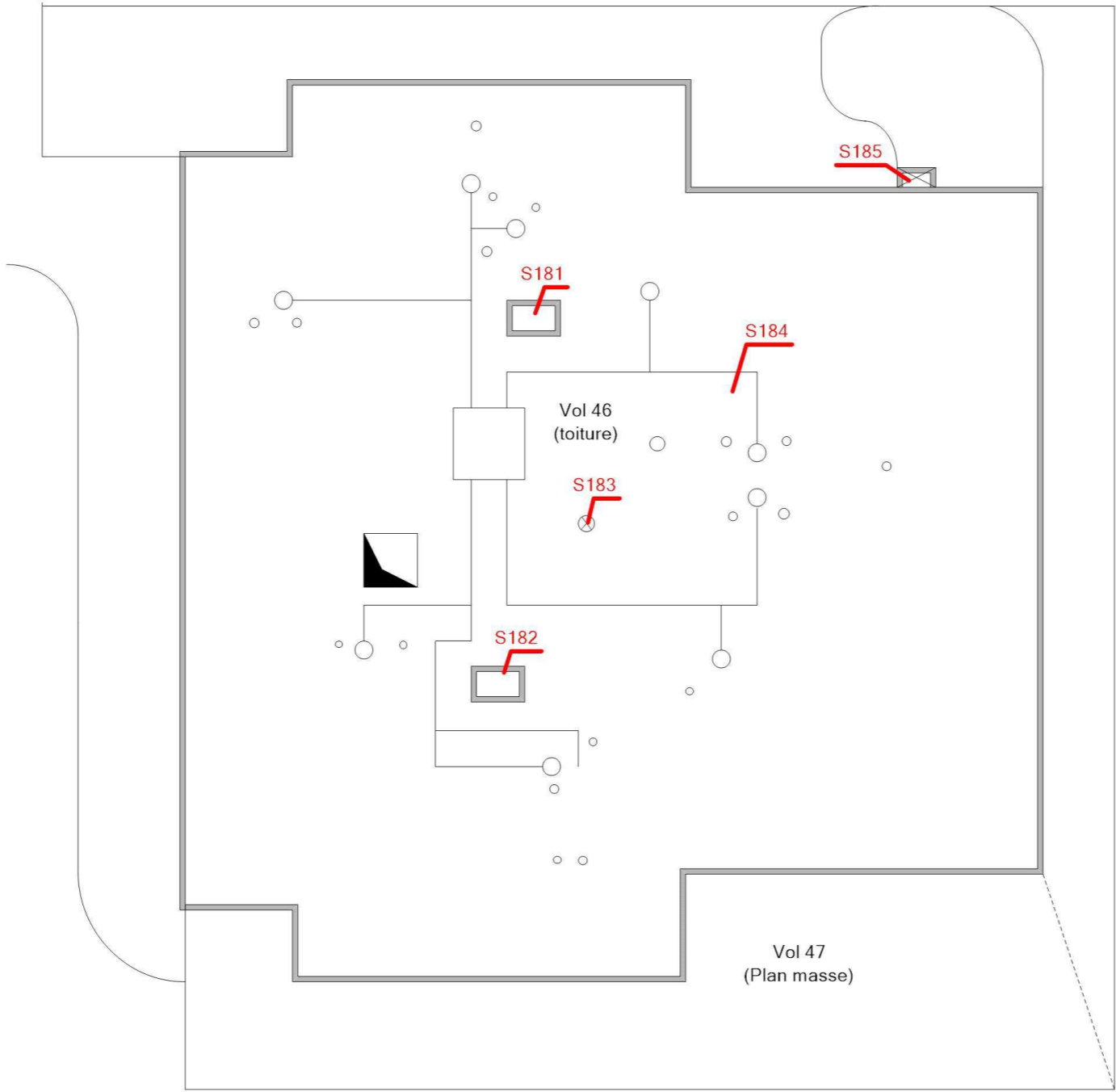
Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
LA PERRINE 53700 VILLAINES LA JUHEL	Bâtiment composé de 1 cage et de 4 étages	05/10/2016	JOUSSELIN David

TOITURE - PLAN MASSE - PLAN DE REPÉRAGE - ACTIONS MENÉES

Référence:
002HD001122

Légende

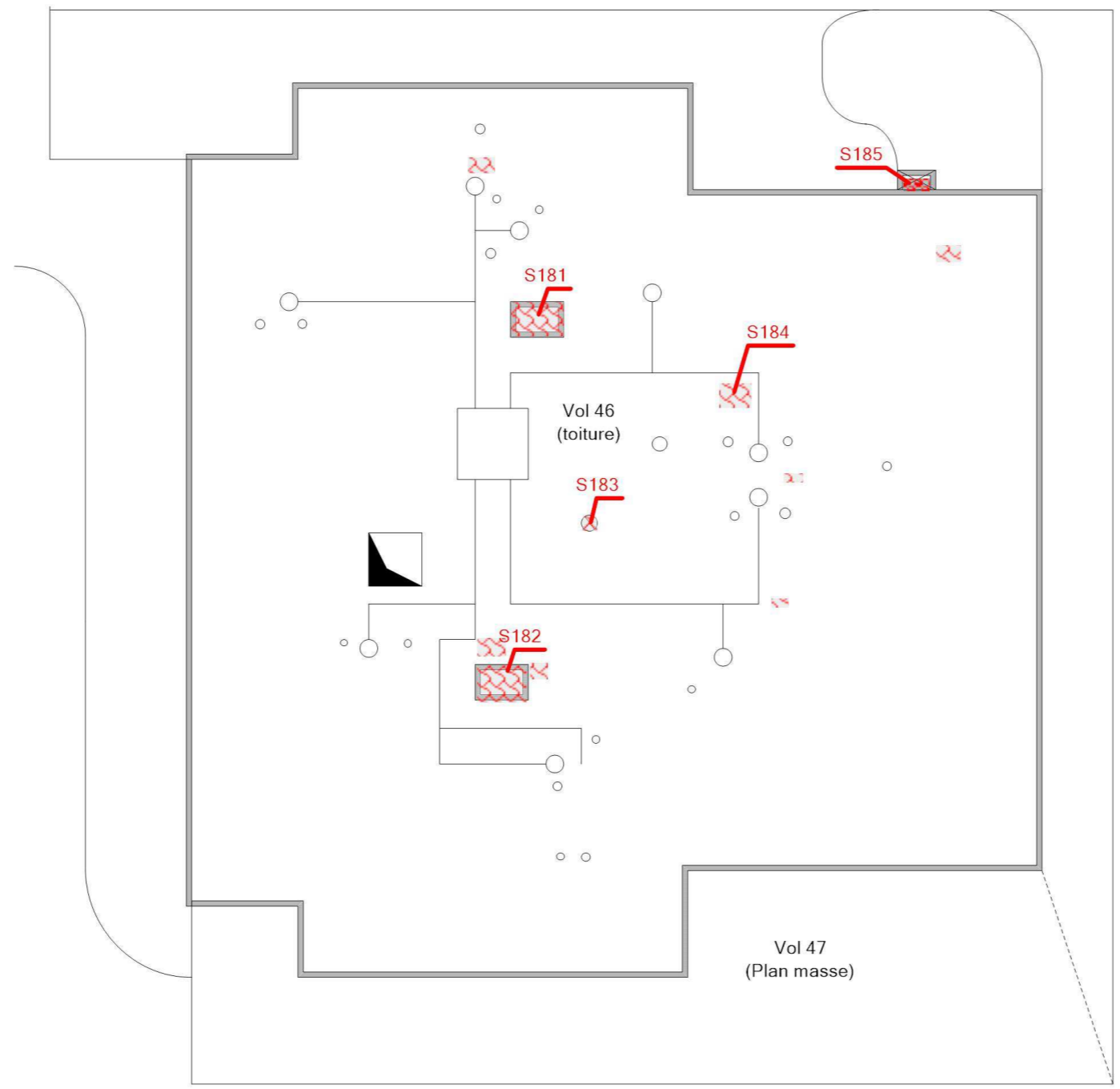
	Localisation d'un sondage positif
---	-----------------------------------



Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
LA PERRINE 53700 VILLAINES LA JUHEL	Bâtiment composé de 1 cage et de 4 étages	05/10/2016	JOUSSELIN David

TOITURE - PLAN MASSE - MPCA TOUTES CATÉGORIES CONFONDUES

Référence:
002HD001122



Légende

	S185: Conduit en fibres-ciment
	S184: plaque fibro-ciment
	S182: Conduits de ventilation + chapeau en fibro-ciment
	S181: Conduits de ventilation + chapeau en fibro-ciment
	S183: Mitron



Adresse du bien
LA PERRINE
53700 VILLAINES LA JUHEL

Désignation
Bâtiment composé de 1 cage et de 4 étages





Date intervention
05/10/2016

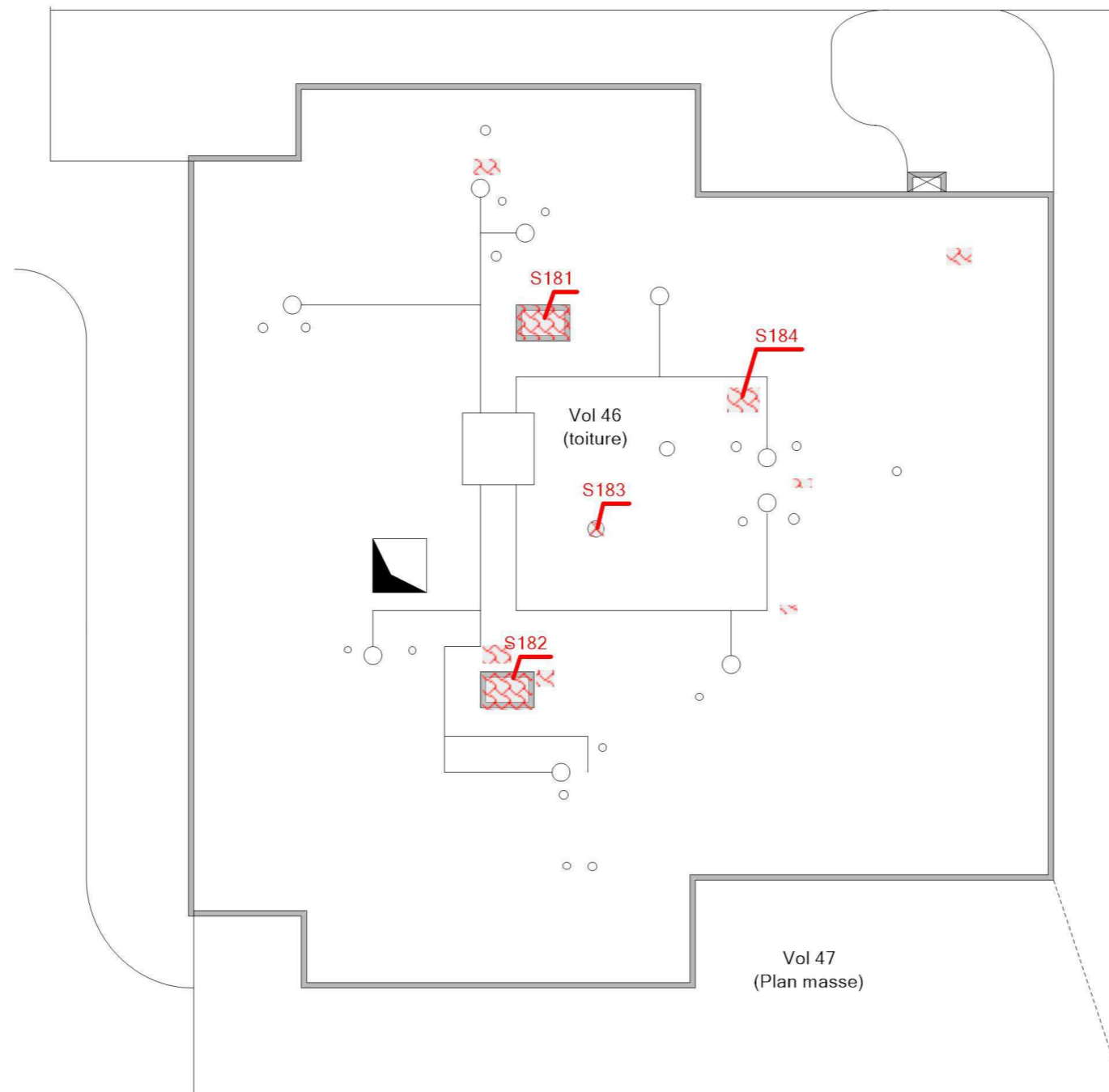
Technicien intervenant
JOUSSELIN David

TOITURE - PLAN MASSE - MPCA TOITURE ET ÉTANCHÉITÉ

Référence:
002HD001122

Légende

	S184: plaque fibro-ciment
	S182: Conduits de ventilation + chapeau en fibro-ciment
	S181: Conduits de ventilation + chapeau en fibro-ciment
	S183: Mitron



Adresse du bien
LA PERRINE
53700 VILLAINES LA JUHEL

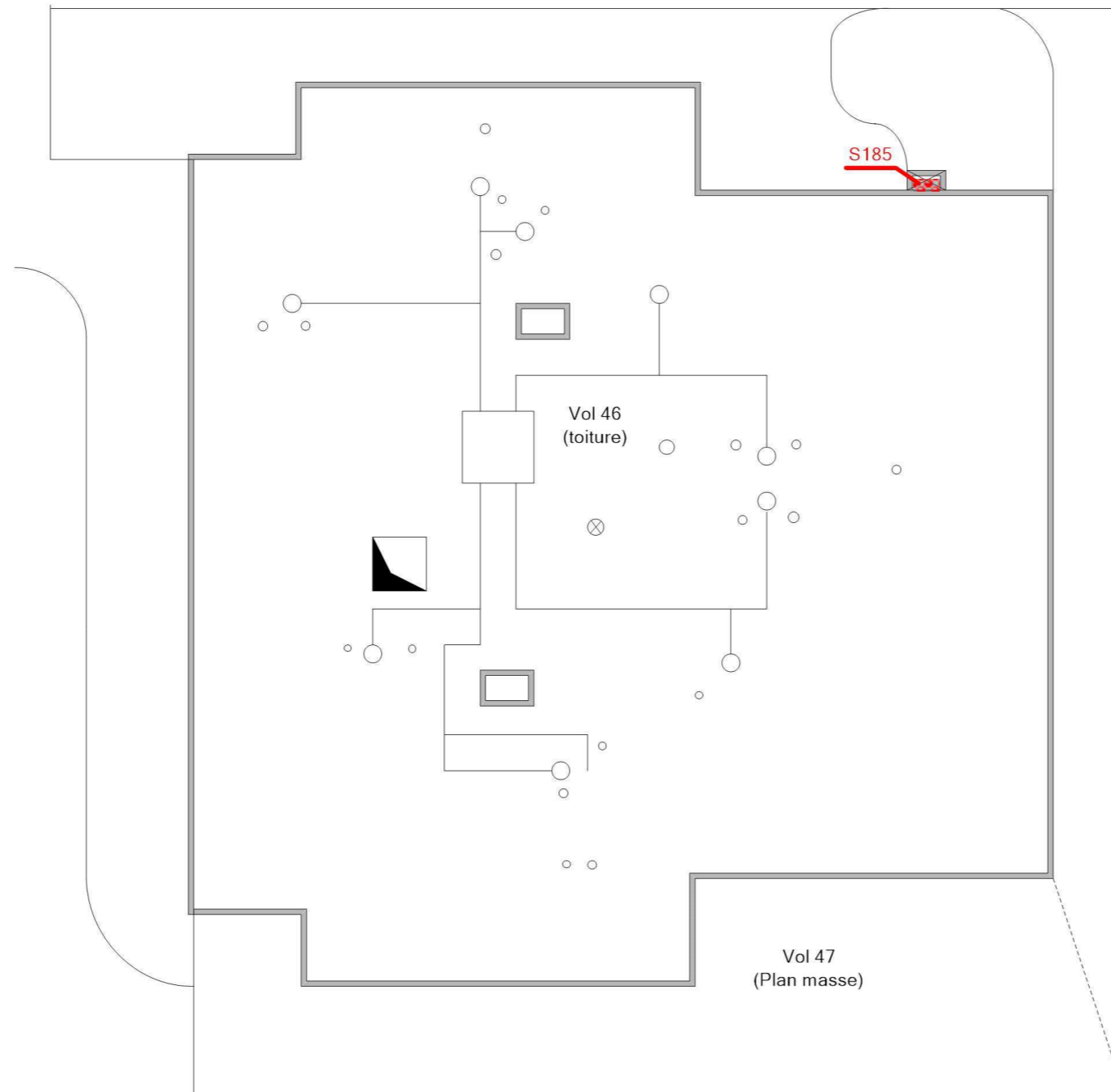
Désignation
Bâtiment composé de 1 cage et de 4 étages

Date intervention
05/10/2016

Technicien intervenant
JOUSSELIN David

Légende

	S185: Conduit en fibres-ciment
--	--------------------------------



Adresse du bien
LA PERRINE 53700 VILLAINES LA JUHEL

Désignation
Bâtiment composé de 1 cage et de 4 étages

Date intervention
05/10/2016

Technicien intervenant
JOUSSELIN David

Vol 49
(Façade droite)



Légende

	Adresse du bien LA PERRINE 53700 VILLAINES LA JUHEL	Désignation Bâtiment composé de 1 cage et de 4 étages	Date intervention 05/10/2016	Technicien intervenant JOUSSELIN David
--	--	---	--	--

Vol 50
(Façade arrière)



Légende

	S185: Conduit en fibres-ciment
--	--------------------------------



Adresse du bien
LA PERRINE 53700 VILLAINES LA JUHEL

Désignation
Bâtiment composé de 1 cage et de 4 étages

Date intervention
05/10/2016

Technicien intervenant
JOUSSELIN David

ANNEXE : Reportage photographique

 Photos représentant des matériaux et produits contenant de l'amiante

Référence	Localisation	Action
002HD001122 n°6 - 1 (P6)	PC RDC - Vol 1 (Local vélo)	Prélevement
002HD001122 n°6 - 2 (P6)	PC RDC - Vol 1 (Local vélo)	Prélevement
002HD001122 n°8 - 1 (P8)	PC RDC - Vol 1 (Local vélo)	Prélevement
002HD001122 n°8 - 2 (P8)	PC RDC - Vol 1 (Local vélo)	Prélevement
002HD001122 n°11 - 1 (P11)	PC RDC - Vol 1 (Local vélo)	Prélevement
002HD001122 n°11 - 2 (P11)	PC RDC - Vol 1 (Local vélo)	Prélevement
S1 - 1 (S1)	PC RDC - Vol 1 (Local vélo)	Présence sur décision de l'opérateur de repérage
S2 - 1 (S2)	PC RDC - Vol 3 (sanitaire)	Présence sur décision de l'opérateur de repérage
S4 - 1 (S4)	PC RDC - Vol 2 (accès caves)	Présence sur décision de l'opérateur de repérage
S5 - 1 (S5)	PC RDC - Vol 6 (local VO)	Présence sur décision de l'opérateur de repérage
S55 - 1 (S55)	PC RDC - Vol 2 (accès caves)	Présence sur décision de l'opérateur de repérage
S56 - 1 (S56)	PC RDC - Vol 20 (porche extérieur)	Présence sur décision de l'opérateur de repérage

Référence	Localisation	Action
S30 - 1 (S30)	R+1 - Vol 22 (DGT R+1)	Présence sur décision de l'opérateur de repérage
S31 - 1 (S31)	R+1 - Vol 22 (DGT R+1)	Présence sur décision de l'opérateur de repérage
S32 - 1 (S32)	R+1 - Vol 22 (DGT R+1)	Présence sur décision de l'opérateur de repérage
S33 - 1 (S33)	R+1 - Vol 22 (DGT R+1)	Présence sur décision de l'opérateur de repérage
S66 - 1 (S66)	R+1 - Vol 24 (local VO 1)	Présence sur décision de l'opérateur de repérage

Référence	Localisation	Action
S34 - 1 (S34)	R+2 - Vol 26 (DGT R+2)	Présence sur décision de l'opérateur de repérage
S35 - 1 (S35)	R+2 - Vol 26 (DGT R+2)	Présence sur décision de l'opérateur de repérage
S36 - 1 (S36)	R+2 - Vol 26 (DGT R+2)	Présence sur décision de l'opérateur de repérage
S37 - 1 (S37)	R+2 - Vol 26 (DGT R+2)	Présence sur décision de l'opérateur de repérage
S67 - 1 (S67)	R+2 - Vol (local VO 2)	Présence sur décision de l'opérateur de repérage

Référence	Localisation	Action
S38 - 1 (S38)	R+3 - Vol 33 (DGT R+3)	Présence sur décision de l'opérateur de repérage
S39 - 1 (S39)	R+3 - Vol 33 (DGT R+3)	Présence sur décision de l'opérateur de repérage
S40 - 1 (S40)	R+3 - Vol 33 (DGT R+3)	Présence sur décision de l'opérateur de repérage
S41 - 1 (S41)	R+3 - Vol 33 (DGT R+3)	Présence sur décision de l'opérateur de repérage
S68 - 1 (S68)	R+3 - Vol 34 (local VO 3)	Présence sur décision de l'opérateur de repérage



Référence	Localisation	Action
S42 - 1 (S42)	R+4 - Vol 38 (DGT R+4)	Présence sur décision de l'opérateur de repérage
S43 - 1 (S43)	R+4 - Vol 38 (DGT R+4)	Présence sur décision de l'opérateur de repérage
S44 - 1 (S44)	R+4 - Vol 38 (DGT R+4)	Présence sur décision de l'opérateur de repérage
S45 - 1 (S45)	R+4 - Vol 38 (DGT R+4)	Présence sur décision de l'opérateur de repérage
S45 - 2 (S45)	R+4 - Vol 38 (DGT R+4)	Présence sur décision de l'opérateur de repérage
S69 - 1 (S69)	R+4 - Vol 39 (local VO 4)	Présence sur décision de l'opérateur de repérage

Référence	Localisation	Action
S47 - 1 (S47)	R+5 - Vol 43 (DGT R+5)	Présence sur décision de l'opérateur de repérage
S48 - 1 (S48)	R+5 - Vol 43 (DGT R+5)	Présence sur présentation de documents
S49 - 1 (S49)	R+5 - Vol 43 (DGT R+5)	Présence sur décision de l'opérateur de repérage
S70 - 1 (S70)	R+5 - Vol 44 (local VO 5)	Présence sur décision de l'opérateur de repérage

Référence	Localisation	Action
S181 - 1 (S181)	Toiture - Plan masse - Vol 46 (toiture)	Présence sur décision de l'opérateur de repérage
S182 - 1 (S182)	Toiture - Plan masse - Vol 46 (toiture)	Présence sur décision de l'opérateur de repérage
S183 - 1 (S183)	Toiture - Plan masse - Vol 46 (toiture)	Présence sur décision de l'opérateur de repérage
S184 - 1 (S184)	Toiture - Plan masse - Vol 46 (toiture)	Présence sur décision de l'opérateur de repérage
S185 - 1 (S185)	Toiture - Plan masse - Vol 47 (Plan masse)	Présence sur décision de l'opérateur de repérage



002HD001122 n°6 - 1 (P6)



002HD001122 n°6 - 2 (P6)



002HD001122 n°8 - 1 (P8)



002HD001122 n°8 - 2 (P8)



002HD001122 n°11 - 1 (P11)



002HD001122 n°11 - 2 (P11)



S1 - 1 (S1)



S2 - 1 (S2)



S4 - 1 (S4)



S5 - 1 (S5)



S30 - 1 (S30)



S31 - 1 (S31)



S32 - 1 (S32)



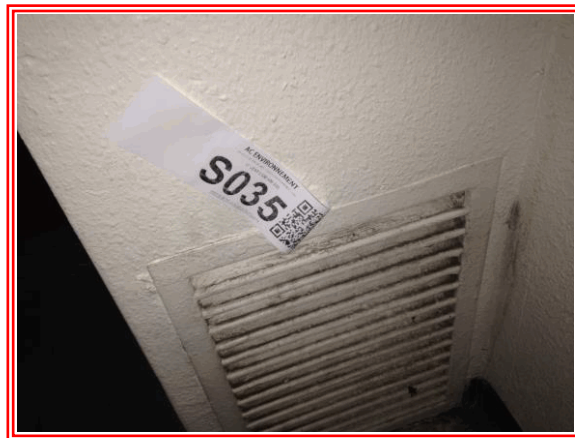
S33 - 1 (S33)



S34 - 1 (S34)



S35 - 1 (S35)



S36 - 1 (S36)



S37 - 1 (S37)



S38 - 1 (S38)



S39 - 1 (S39)



S40 - 1 (S40)



S41 - 1 (S41)



S42 - 1 (S42)



S43 - 1 (S43)



S44 - 1 (S44)



S45 - 1 (S45)



S45 - 2 (S45)



S47 - 1 (S47)



S48 - 1 (S48)



S49 - 1 (S49)



S55 - 1 (S55)



S56 - 1 (S56)



S66 - 1 (S66)



S67 - 1 (S67)



S68 - 1 (S68)



S69 - 1 (S69)



S70 - 1 (S70)



S181 - 1 (S181)



S182 - 1 (S182)



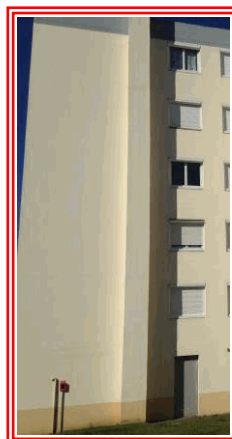
S183 - 1 (S183)



S184 - 1 (S184)



S185 - 1 (S185)



Annexe : Grille d'évaluation de l'état de conservation des produits de la liste B

Réf commande :	002HD001122	Materiau :	Conduit en fibres-ciment
Réf mesure :	S1	Destination du local :	
Date évaluation :	05/10/2016	Local ou zone homogène :	Vol 1 (Local vélo)
Batiment :			

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du materiau	Résultat	
Protection physique étanche				EP	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP	
			Risque de dégradation rapide	AC1	
			Risque faible d'extension de la dégradation	EP	
	Matériau dégradé	Ponctuelle		Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
				Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisée			AC2

Résultat :	Evaluation périodique
Commentaire :	

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score EP (Evaluation périodique) : Cette évaluation consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.



Annexe : Grille d'évaluation de l'état de conservation des produits de la liste B

Réf commande :	002HD001122	Matériau :	Conduit en fibres-ciment
Réf mesure :	S2	Destination du local :	
Date évaluation :	05/10/2016	Local ou zone homogène :	Vol 3 (sanitaire)
Batiment :			

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Résultat	
Protection physique étanche				EP	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP	
			Risque de dégradation rapide	AC1	
			Risque faible d'extension de la dégradation	EP	
	Matériau dégradé	Ponctuelle		Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
				Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisée			AC2

Résultat :	Evaluation périodique
Commentaire :	

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score EP (Evaluation périodique) : Cette évaluation consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.



Annexe : Grille d'évaluation de l'état de conservation des produits de la liste B

Réf commande :	002HD001122	Materiau :	Conduit en fibres-ciment
Réf mesure :	S3	Destination du local :	
Date évaluation :	05/10/2016	Local ou zone homogène :	Vol 5 (cuisine local associatif)
Batiment :			

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du materiau	Résultat	
Protection physique étanche				EP	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP	
			Risque de dégradation rapide	AC1	
			Risque faible d'extension de la dégradation	EP	
	Matériau dégradé	Ponctuelle		Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
				Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisée			AC2

Résultat :	Evaluation périodique
Commentaire :	

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score EP (Evaluation périodique) : Cette évaluation consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.



Annexe : Grille d'évaluation de l'état de conservation des produits de la liste B

Réf commande :	002HD001122	Materiau :	Conduit en fibres-ciment
Réf mesure :	S4	Destination du local :	
Date évaluation :	05/10/2016	Local ou zone homogène :	Vol 2 (accès caves)
Batiment :			

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du materiau	Résultat	
Protection physique étanche				EP	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP	
			Risque de dégradation rapide	AC1	
			Risque faible d'extension de la dégradation	EP	
	Matériau dégradé	Ponctuelle		Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
				Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisée			AC2

Résultat :	Evaluation périodique
Commentaire :	

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score EP (Evaluation périodique) : Cette évaluation consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.



Annexe : Grille d'évaluation de l'état de conservation des produits de la liste B

Réf commande :	002HD001122	Matériau :	Conduit en fibres-ciment
Réf mesure :	S5	Destination du local :	
Date évaluation :	05/10/2016	Local ou zone homogène :	Vol 6 (local VO)
Batiment :			

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Résultat	
Protection physique étanche				EP	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP	
			Risque de dégradation rapide	AC1	
			Risque faible d'extension de la dégradation	EP	
	Matériau dégradé	Ponctuelle		Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
				Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisée			AC2

Résultat :	Evaluation périodique
Commentaire :	

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score EP (Evaluation périodique) : Cette évaluation consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.



Annexe : Grille d'évaluation de l'état de conservation des produits de la liste B

Réf commande :	002HD001122	Materiau :	Conduit en fibres-ciment
Réf mesure :	S30	Destination du local :	
Date évaluation :	05/10/2016	Local ou zone homogène :	Vol 22 (DGT R+1)
Batiment :			

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du materiau	Résultat	
Protection physique étanche				EP	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP	
			Risque de dégradation rapide	AC1	
			Risque faible d'extension de la dégradation	EP	
	Matériau dégradé	Ponctuelle		Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
				Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisée			AC2

Résultat :	Evaluation périodique
Commentaire :	

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score EP (Evaluation périodique) : Cette évaluation consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.



Annexe : Grille d'évaluation de l'état de conservation des produits de la liste B

Réf commande :	002HD001122	Materiau :	Conduit en fibres-ciment
Réf mesure :	S31	Destination du local :	
Date évaluation :	05/10/2016	Local ou zone homogène :	Vol 22 (DGT R+1)
Batiment :			

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du materiau	Résultat	
Protection physique étanche				EP	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP	
			Risque de dégradation rapide	AC1	
			Risque faible d'extension de la dégradation	EP	
	Matériau dégradé	Ponctuelle		Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
				Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisée			AC2

Résultat :	Evaluation périodique
Commentaire :	

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score EP (Evaluation périodique) : Cette évaluation consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.



Annexe : Grille d'évaluation de l'état de conservation des produits de la liste B

Réf commande :	002HD001122	Matériau :	Conduit en fibres-ciment
Réf mesure :	S32	Destination du local :	
Date évaluation :	05/10/2016	Local ou zone homogène :	Vol 22 (DGT R+1)
Batiment :			

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Résultat	
Protection physique étanche				EP	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP	
			Risque de dégradation rapide	AC1	
			Risque faible d'extension de la dégradation	EP	
	Matériau dégradé	Ponctuelle		Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
				Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisée			AC2

Résultat :	Evaluation périodique
Commentaire :	

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score EP (Evaluation périodique) : Cette évaluation consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.



Annexe : Grille d'évaluation de l'état de conservation des produits de la liste B

Réf commande :	002HD001122	Materiau :	Conduit en fibres-ciment
Réf mesure :	S33	Destination du local :	
Date évaluation :	05/10/2016	Local ou zone homogène :	Vol 22 (DGT R+1)
Batiment :			

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du materiau	Résultat	
Protection physique étanche				EP	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP	
			Risque de dégradation rapide	AC1	
			Risque faible d'extension de la dégradation	EP	
	Matériau dégradé	Ponctuelle		Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
				Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisée			AC2

Résultat :	Evaluation périodique
Commentaire :	

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score EP (Evaluation périodique) : Cette évaluation consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.



Annexe : Grille d'évaluation de l'état de conservation des produits de la liste B

Réf commande :	002HD001122	Matériau :	Conduit en fibres-ciment
Réf mesure :	S34	Destination du local :	
Date évaluation :	05/10/2016	Local ou zone homogène :	Vol 26 (DGT R+2)
Batiment :			

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Résultat	
Protection physique étanche				EP	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP	
			Risque de dégradation rapide	AC1	
			Risque faible d'extension de la dégradation	EP	
	Matériau dégradé	Ponctuelle		Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
				Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisée			AC2

Résultat :	Evaluation périodique
Commentaire :	

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score EP (Evaluation périodique) : Cette évaluation consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.



Annexe : Grille d'évaluation de l'état de conservation des produits de la liste B

Réf commande :	002HD001122	Matériau :	Conduit en fibres-ciment
Réf mesure :	S35	Destination du local :	
Date évaluation :	05/10/2016	Local ou zone homogène :	Vol 26 (DGT R+2)
Batiment :			

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Résultat	
Protection physique étanche				EP	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP	
			Risque de dégradation rapide	AC1	
			Risque faible d'extension de la dégradation	EP	
	Matériau dégradé	Ponctuelle		Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
				Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisée			AC2

Résultat :	Evaluation périodique
Commentaire :	

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score EP (Evaluation périodique) : Cette évaluation consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.



Annexe : Grille d'évaluation de l'état de conservation des produits de la liste B

Réf commande :	002HD001122	Materiau :	Conduit en fibres-ciment
Réf mesure :	S36	Destination du local :	
Date évaluation :	05/10/2016	Local ou zone homogène :	Vol 26 (DGT R+2)
Batiment :			

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du materiau	Résultat	
Protection physique étanche				EP	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP	
			Risque de dégradation rapide	AC1	
			Risque faible d'extension de la dégradation	EP	
	Matériau dégradé	Ponctuelle		Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
				Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisée			AC2

Résultat :	Evaluation périodique
Commentaire :	

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score EP (Evaluation périodique) : Cette évaluation consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.



Annexe : Grille d'évaluation de l'état de conservation des produits de la liste B

Réf commande :	002HD001122	Matériau :	Conduit en fibres-ciment
Réf mesure :	S37	Destination du local :	
Date évaluation :	05/10/2016	Local ou zone homogène :	Vol 26 (DGT R+2)
Batiment :			

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Résultat	
Protection physique étanche				EP	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP	
			Risque de dégradation rapide	AC1	
			Risque faible d'extension de la dégradation	EP	
	Matériau dégradé	Ponctuelle		Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
				Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisée			AC2

Résultat :	Evaluation périodique
Commentaire :	

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score EP (Evaluation périodique) : Cette évaluation consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.



Annexe : Grille d'évaluation de l'état de conservation des produits de la liste B

Réf commande :	002HD001122	Matériau :	Conduit en fibres-ciment
Réf mesure :	S38	Destination du local :	
Date évaluation :	05/10/2016	Local ou zone homogène :	Vol 33 (DGT R+3)
Batiment :			

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Résultat	
Protection physique étanche				EP	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP	
			Risque de dégradation rapide	AC1	
			Risque faible d'extension de la dégradation	EP	
	Matériau dégradé	Ponctuelle		Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
				Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisée			AC2

Résultat :	Evaluation périodique
Commentaire :	

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score EP (Evaluation périodique) : Cette évaluation consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.



Annexe : Grille d'évaluation de l'état de conservation des produits de la liste B

Réf commande :	002HD001122	Materiau :	Conduit en fibres-ciment
Réf mesure :	S39	Destination du local :	
Date évaluation :	05/10/2016	Local ou zone homogène :	Vol 33 (DGT R+3)
Batiment :			

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du materiau	Résultat	
Protection physique étanche				EP	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP	
			Risque de dégradation rapide	AC1	
			Risque faible d'extension de la dégradation	EP	
	Matériau dégradé	Ponctuelle		Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
				Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisée			AC2

Résultat :	Evaluation périodique
Commentaire :	

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score EP (Evaluation périodique) : Cette évaluation consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.



Annexe : Grille d'évaluation de l'état de conservation des produits de la liste B

Réf commande :	002HD001122	Materiau :	Conduit en fibres-ciment
Réf mesure :	S40	Destination du local :	
Date évaluation :	05/10/2016	Local ou zone homogène :	Vol 33 (DGT R+3)
Batiment :			

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du materiau	Résultat	
Protection physique étanche				EP	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP	
			Risque de dégradation rapide	AC1	
			Risque faible d'extension de la dégradation	EP	
	Matériau dégradé	Ponctuelle		Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
				Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisée			AC2

Résultat :	Evaluation périodique
Commentaire :	

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score EP (Evaluation périodique) : Cette évaluation consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.



Annexe : Grille d'évaluation de l'état de conservation des produits de la liste B

Réf commande :	002HD001122	Materiau :	Conduit en fibres-ciment
Réf mesure :	S41	Destination du local :	
Date évaluation :	05/10/2016	Local ou zone homogène :	Vol 33 (DGT R+3)
Batiment :			

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du materiau	Résultat	
Protection physique étanche				EP	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP	
			Risque de dégradation rapide	AC1	
			Risque faible d'extension de la dégradation	EP	
	Matériau dégradé	Ponctuelle		Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
				Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisée			AC2

Résultat :	Evaluation périodique
Commentaire :	

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score EP (Evaluation périodique) : Cette évaluation consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.



Annexe : Grille d'évaluation de l'état de conservation des produits de la liste B

Réf commande :	002HD001122	Matériau :	Conduit en fibres-ciment
Réf mesure :	S42	Destination du local :	
Date évaluation :	05/10/2016	Local ou zone homogène :	Vol 38 (DGT R+4)
Batiment :			

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Résultat	
Protection physique étanche				EP	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP	
			Risque de dégradation rapide	AC1	
			Risque faible d'extension de la dégradation	EP	
	Matériau dégradé	Ponctuelle		Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
				Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisée			AC2

Résultat :	Evaluation périodique
Commentaire :	

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score EP (Evaluation périodique) : Cette évaluation consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.



Annexe : Grille d'évaluation de l'état de conservation des produits de la liste B

Réf commande :	002HD001122	Matériau :	Conduit en fibres-ciment
Réf mesure :	S43	Destination du local :	
Date évaluation :	05/10/2016	Local ou zone homogène :	Vol 38 (DGT R+4)
Batiment :			

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Résultat	
Protection physique étanche				EP	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP	
			Risque de dégradation rapide	AC1	
			Risque faible d'extension de la dégradation	EP	
	Matériau dégradé	Ponctuelle		Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
				Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisée			AC2

Résultat :	Evaluation périodique
Commentaire :	

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score EP (Evaluation périodique) : Cette évaluation consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.



Annexe : Grille d'évaluation de l'état de conservation des produits de la liste B

Réf commande :	002HD001122	Matériau :	Conduit en fibres-ciment
Réf mesure :	S44	Destination du local :	
Date évaluation :	05/10/2016	Local ou zone homogène :	Vol 38 (DGT R+4)
Batiment :			

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Résultat	
Protection physique étanche				EP	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP	
			Risque de dégradation rapide	AC1	
			Risque faible d'extension de la dégradation	EP	
	Matériau dégradé	Ponctuelle		Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
				Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisée			AC2

Résultat :	Evaluation périodique
Commentaire :	

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score EP (Evaluation périodique) : Cette évaluation consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.



Annexe : Grille d'évaluation de l'état de conservation des produits de la liste B

Réf commande :	002HD001122	Matériau :	Conduit en fibres-ciment
Réf mesure :	S45	Destination du local :	
Date évaluation :	05/10/2016	Local ou zone homogène :	Vol 38 (DGT R+4)
Batiment :			

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Résultat	
Protection physique étanche				EP	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP	
			Risque de dégradation rapide	AC1	
			Risque faible d'extension de la dégradation	EP	
	Matériau dégradé	Ponctuelle		Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
				Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisée			AC2

Résultat :	Evaluation périodique
Commentaire :	

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score EP (Evaluation périodique) : Cette évaluation consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.



Annexe : Grille d'évaluation de l'état de conservation des produits de la liste B

Réf commande :	002HD001122	Matériau :	Conduit en fibres-ciment
Réf mesure :	S46	Destination du local :	
Date évaluation :	05/10/2016	Local ou zone homogène :	Vol 43 (DGT R+5)
Batiment :			

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Résultat	
Protection physique étanche				EP	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP	
			Risque de dégradation rapide	AC1	
			Risque faible d'extension de la dégradation	EP	
	Matériau dégradé	Ponctuelle		Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
				Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisée			AC2

Résultat :	Evaluation périodique
Commentaire :	

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score EP (Evaluation périodique) : Cette évaluation consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.



Annexe : Grille d'évaluation de l'état de conservation des produits de la liste B

Réf commande :	002HD001122	Matériau :	Conduit en fibres-ciment
Réf mesure :	S47	Destination du local :	
Date évaluation :	05/10/2016	Local ou zone homogène :	Vol 43 (DGT R+5)
Batiment :			

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Résultat	
Protection physique étanche				EP	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP	
			Risque de dégradation rapide	AC1	
			Risque faible d'extension de la dégradation	EP	
	Matériau dégradé	Ponctuelle		Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
				Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisée			AC2

Résultat :	Evaluation périodique
Commentaire :	

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score EP (Evaluation périodique) : Cette évaluation consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.



Annexe : Grille d'évaluation de l'état de conservation des produits de la liste B

Réf commande :	002HD001122	Matériau :	Conduit en fibres-ciment
Réf mesure :	S48	Destination du local :	
Date évaluation :	05/10/2016	Local ou zone homogène :	Vol 43 (DGT R+5)
Batiment :			

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Résultat	
Protection physique étanche				EP	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP	
			Risque de dégradation rapide	AC1	
			Risque faible d'extension de la dégradation	EP	
	Matériau dégradé	Ponctuelle		Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
				Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisée			AC2

Résultat :	Evaluation périodique
Commentaire :	

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score EP (Evaluation périodique) : Cette évaluation consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.



Annexe : Grille d'évaluation de l'état de conservation des produits de la liste B

Réf commande :	002HD001122	Matériau :	Conduit en fibres-ciment
Réf mesure :	S49	Destination du local :	
Date évaluation :	05/10/2016	Local ou zone homogène :	Vol 43 (DGT R+5)
Batiment :			

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Résultat	
Protection physique étanche				EP	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP	
			Risque de dégradation rapide	AC1	
			Risque faible d'extension de la dégradation	EP	
	Matériau dégradé	Ponctuelle		Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
				Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisée			AC2

Résultat :	Evaluation périodique
Commentaire :	

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score EP (Evaluation périodique) : Cette évaluation consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.



Annexe : Grille d'évaluation de l'état de conservation des produits de la liste B

Réf commande :	002HD001122	Materiau :	Conduit en fibres-ciment
Réf mesure :	S55	Destination du local :	
Date évaluation :	05/10/2016	Local ou zone homogène :	Vol 2 (accès caves)
Batiment :			

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du materiau	Résultat	
Protection physique étanche				EP	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP	
			Risque de dégradation rapide	AC1	
			Risque faible d'extension de la dégradation	EP	
	Matériau dégradé	Ponctuelle		Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
				Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisée			AC2

Résultat :	Evaluation périodique
Commentaire :	

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score EP (Evaluation périodique) : Cette évaluation consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.



Annexe : Grille d'évaluation de l'état de conservation des produits de la liste B

Réf commande :	002HD001122	Matériau :	Conduit en fibres-ciment
Réf mesure :	S56	Destination du local :	
Date évaluation :	05/10/2016	Local ou zone homogène :	Vol 20 (porche extérieur)
Batiment :			

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Résultat	
Protection physique étanche				EP	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP	
			Risque de dégradation rapide	AC1	
			Risque faible d'extension de la dégradation	EP	
	Matériau dégradé	Ponctuelle		Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
				Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisée			AC2

Résultat :	Evaluation périodique
Commentaire :	

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score EP (Evaluation périodique) : Cette évaluation consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.



Annexe : Grille d'évaluation de l'état de conservation des produits de la liste B

Réf commande :	002HD001122	Matériau :	Conduit en fibres-ciment
Réf mesure :	S66	Destination du local :	
Date évaluation :	05/10/2016	Local ou zone homogène :	Vol 24 (local VO 1)
Batiment :			

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Résultat	
Protection physique étanche				EP	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP	
			Risque de dégradation rapide	AC1	
			Risque faible d'extension de la dégradation	EP	
	Matériau dégradé	Ponctuelle		Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
				Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisée			AC2

Résultat :	Evaluation périodique
Commentaire :	

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score EP (Evaluation périodique) : Cette évaluation consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.



Annexe : Grille d'évaluation de l'état de conservation des produits de la liste B

Réf commande :	002HD001122	Materiau :	Conduit en fibres-ciment
Réf mesure :	S67	Destination du local :	
Date évaluation :	05/10/2016	Local ou zone homogène :	Vol (local VO 2)
Batiment :			

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du materiau	Résultat	
Protection physique étanche				EP	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP	
			Risque de dégradation rapide	AC1	
			Risque faible d'extension de la dégradation	EP	
	Matériau dégradé	Ponctuelle		Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
				Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisée			AC2

Résultat :	Evaluation périodique
Commentaire :	

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score EP (Evaluation périodique) : Cette évaluation consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.



Annexe : Grille d'évaluation de l'état de conservation des produits de la liste B

Réf commande :	002HD001122	Matériau :	Conduit en fibres-ciment
Réf mesure :	S68	Destination du local :	
Date évaluation :	05/10/2016	Local ou zone homogène :	Vol 34 (local VO 3)
Batiment :			

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Résultat	
Protection physique étanche				EP	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP	
			Risque de dégradation rapide	AC1	
			Risque faible d'extension de la dégradation	EP	
	Matériau dégradé	Ponctuelle		Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
				Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisée			AC2

Résultat :	Evaluation périodique
Commentaire :	

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score EP (Evaluation périodique) : Cette évaluation consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.



Annexe : Grille d'évaluation de l'état de conservation des produits de la liste B

Réf commande :	002HD001122	Matériau :	Conduit en fibres-ciment
Réf mesure :	S69	Destination du local :	
Date évaluation :	05/10/2016	Local ou zone homogène :	Vol 39 (local VO 4)
Batiment :			

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Résultat	
Protection physique étanche				EP	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP	
			Risque de dégradation rapide	AC1	
			Risque faible d'extension de la dégradation	EP	
	Matériau dégradé	Ponctuelle		Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
				Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisée			AC2

Résultat :	Evaluation périodique
Commentaire :	

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score EP (Evaluation périodique) : Cette évaluation consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.



Annexe : Grille d'évaluation de l'état de conservation des produits de la liste B

Réf commande :	002HD001122	Matériau :	Conduit en fibres-ciment
Réf mesure :	S70	Destination du local :	
Date évaluation :	05/10/2016	Local ou zone homogène :	Vol 44 (local VO 5)
Batiment :			

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Résultat	
Protection physique étanche				EP	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP	
			Risque de dégradation rapide	AC1	
			Risque faible d'extension de la dégradation	EP	
	Matériau dégradé	Ponctuelle		Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
				Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisée			AC2

Résultat :	Evaluation périodique
Commentaire :	

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score EP (Evaluation périodique) : Cette évaluation consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.



Annexe : Grille d'évaluation de l'état de conservation des produits de la liste B

Réf commande :	002HD001122	Matériau :	Conduits de ventilation + chapeau en
Réf mesure :	S181	Destination du local :	
Date évaluation :	05/10/2016	Local ou zone homogène :	Vol 46 (toiture)
Batiment :			

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Résultat	
Protection physique étanche				EP	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP	
			Risque de dégradation rapide	AC1	
			Risque faible d'extension de la dégradation	EP	
	Matériau dégradé	Ponctuelle		Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
				Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisée			AC2

Résultat :	Evaluation périodique
Commentaire :	

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score EP (Evaluation périodique) : Cette évaluation consiste à :

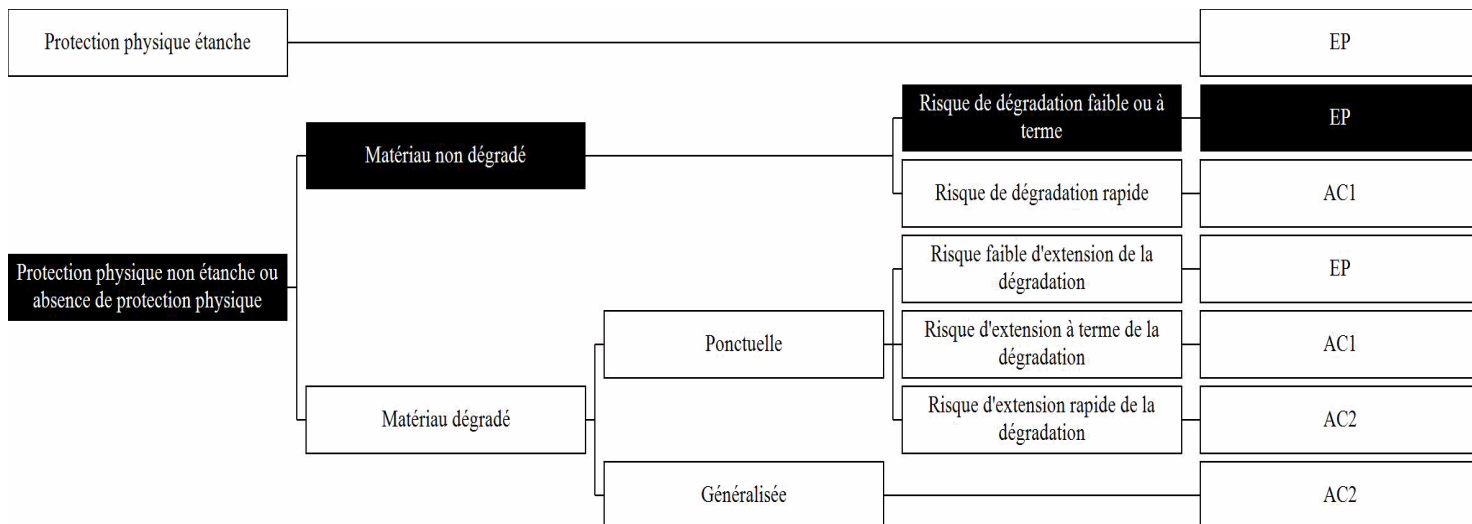
- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.



Annexe : Grille d'évaluation de l'état de conservation des produits de la liste B

Réf commande :	002HD001122	Matériau :	Conduits de ventilation + chapeau en
Réf mesure :	S182	Destination du local :	
Date évaluation :	05/10/2016	Local ou zone homogène :	Vol 46 (toiture)
Batiment :			

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Résultat
---------------------	---------------------	---------------------------	---	----------



Résultat :	Evaluation périodique
Commentaire :	

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score EP (Evaluation périodique) : Cette évaluation consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.



Annexe : Grille d'évaluation de l'état de conservation des produits de la liste B

Réf commande :	002HD001122	Materiau :	Mitron
Réf mesure :	S183	Destination du local :	
Date évaluation :	05/10/2016	Local ou zone homogène :	Vol 46 (toiture)
Batiment :			

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du materiau	Résultat	
Protection physique étanche				EP	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP	
			Risque de dégradation rapide	AC1	
			Risque faible d'extension de la dégradation	EP	
	Matériau dégradé	Ponctuelle		Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
				Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisée			AC2

Résultat :	Evaluation périodique
Commentaire :	

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score EP (Evaluation périodique) : Cette évaluation consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.



Annexe : Grille d'évaluation de l'état de conservation des produits de la liste B

Réf commande :	002HD001122	Materiau :	plaque fibro-ciment
Réf mesure :	S184	Destination du local :	
Date évaluation :	05/10/2016	Local ou zone homogène :	Vol 46 (toiture)
Batiment :			

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Résultat	
Protection physique étanche				EP	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP	
			Risque de dégradation rapide	AC1	
	Matériau dégradé	Ponctuelle		Risque faible d'extension de la dégradation	EP
				Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
		Généralisée		Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
					AC2

Résultat :	Action corrective de second niveau
Commentaire :	

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score AC2 : Cette action corrective consiste à :

- Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.



Annexe : Grille d'évaluation de l'état de conservation des produits de la liste B

Réf commande :	002HD001122	Materiau :	Conduit en fibres-ciment
Réf mesure :	S185	Destination du local :	
Date évaluation :	05/10/2016	Local ou zone homogène :	Vol 47 (Plan masse), Vol 50
Batiment :			(Façade arrière)

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Résultat	
Protection physique étanche				EP	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP	
			Risque de dégradation rapide	AC1	
			Risque faible d'extension de la dégradation	EP	
	Matériau dégradé	Ponctuelle		Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
				Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisée			AC2

Résultat :	Evaluation périodique
Commentaire :	

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score EP (Evaluation périodique) : Cette évaluation consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.



ANNEXE : Récapitulatif des prélèvements et analyses

Prélèvements en rouge = Positif

Référence	Categorie	Composant	Materiu	Localisation	Observation
P6	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduit plâtreux blanc / Peinture - sur briques rouges -	PC RDC - Vol 1 (Local vélo)	
P8	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduit gris en vrac hétérogène - -	PC RDC - Vol 1 (Local vélo)	
P11	Conduits, canalisations et équipements	Conduit eau	Matériau fibreux jaune avec poussières / Toile fibreuse blanche / Toile fibreuse marron / Couche bitumineuse noire - Laine + tresse + matériaux bitumineux -	PC RDC - Vol 1 (Local vélo)	

Laboratoire d'analyses

Nom du laboratoire : ITGA
 Adresse : Parc d'affaires Edonia - Bâtiment R - Rue de la terre Adélie 35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
 Téléphone : 0299354149
 Email : Helene.Grude@itga.fr
 Numéro d'accréditation : 1-5970